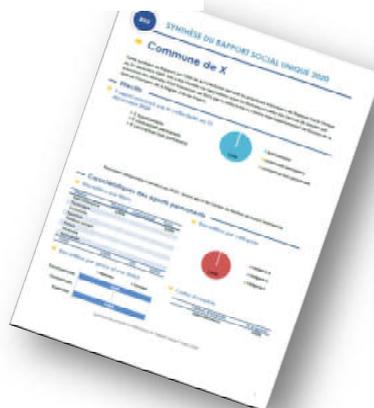




# DONNÉES SOCIALES 2024 DES CENTRES DE GESTION

IMPORTER VOS DONNEES ET EDITER VOTRE SYNTHESE



Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du RSU 2024. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Version 1

## Votre collectivité est-elle concernée par l'index DGCL égalité femme homme ?

L'obligation pour les employeurs de produire un index répond à trois conditions cumulatives: La première condition dépend de la nature juridique de la structure, ainsi un index doit être établi chaque année par les régions, les départements et le Conseil national de la fonction publique territoriale. Pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale cette condition s'accompagne d'un seuil de plus de 40 000 habitants en 2022 et 2024. Dans le cas des communes surclassées démographiquement, c'est la population sur pondérée qui est prise en compte.

La deuxième condition est relative au nombre d'agents de la structure. Pour qu'une des structures mentionnées ci-dessus produise un index, celle-ci doit avoir rémunéré au moins 50 agents permanents en 2022 et 2024, et que la structure existe depuis le 1er janvier 2022. La troisième et dernière condition est qu'il y ait au moins deux des quatre indicateurs de l'index qui soient calculables.

## INDEX 2023



Egalité professionnelle

Exporter les notes de l'INDEX

NOM DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE :

REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Nom du correspondant : AZEGAGH Salima

N° Département : 13

Téléphone : 04 88 73 65 26

Code postal : 13002

Adresse mail : [sazegagh@maregionsud.fr](mailto:sazegagh@maregionsud.fr)

**RAPPORT SOCIAL UNIQUE  
PRÉSENTÉ AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE  
AU 31 DECEMBRE 2024**

**LISTE NORMALISÉE DES INFORMATIONS DISPONIBLES**

Conformément à la loi du 6 août 2020 et au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique

**Informations complémentaires pour l'exploitation statistique du rapport**

N° SIRET de la collectivité : 23130002100012

Type de collectivité :

01 - Région (y compris collectivités territoriales uniques de Martinique, de Guyane et de Corse)

Veillez préciser :

\* Est-elle affiliée au Centre de gestion ?

Non

\* Dispose-t-elle de son propre CST ?

Oui

01 - Région (y compris collectivités territoriales uniques de Martinique, de Guyane et de Corse)

02 - Département

03 - Service départemental d'incendie et de secours

04 - Centre de gestion de la fonction publique territoriale

05 - Centre national de la fonction publique territoriale

06 - Commune (y compris commune nouvelle)

07 - Centre communal d'action sociale (CCAS)

08 - Caisse des écoles (CDE)

09 - Caisse de crédit municipal

10 - Métropole (y compris métropole de Lyon)

11 - Communauté urbaine

12 - Communauté d'agglomération

13 - Communauté de communes

14 - Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)

15 - Syndicat de communes à vocation multiple

16 - Syndicat de communes à vocation unique

17 - Syndicat mixte

18 - Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)

19 - Office public de l'habitat (OPHLM - ODHLM)

20 - Pôle métropolitain

21 - Autre établissement public intercommunal

22 - Autre

## Sommaire

Cliquez dans la colonne "onglet" pour accéder directement à l'onglet désiré.

[Onglet](#)

### A - L'EMPLOI

#### Agents sur des emplois fonctionnels de direction

- IND 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2024, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement

[IND 1.1.0](#)

#### Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein de fonctionnaires et caractéristiques des emplois

- IND 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2024 par filière, cadre d'emploi et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

[IND 1.1.1](#)

- IND 1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2024 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe

[IND 1.1.4](#)

#### Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein des contractuels et caractéristiques des emplois

- IND 1.2.1 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2024 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement

[IND 1.2.1](#)

- IND 1.2.4 - Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2024 par filière déclinée par catégorie et par sexe

[IND 1.2.4](#)

- IND 1.2.5 - Nombre de CDI conclus au cours de l'année 2024

[IND 1.2.5](#)

- IND 1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe

[IND 1.3.1](#)

#### Les autres personnels

- IND 1.3.2 - Recours à du personnel temporaire, mis à disposition par les CDG par filière ou intérimaires, selon le sexe

[IND 1.3.2](#)

#### Pyramide des âges des agents

- IND 1.4.0 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2024

[IND 1.4.0](#)

#### Positions statutaires particulières au 31 décembre 2024 des agents gérés par la collectivité territoriale

- IND 1.4.1 - Nombre d'agents originaires de la collectivité

[IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure

[IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition

[IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

[IND 1.4.1-1.4.4](#)

#### Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs en situation de handicap)

- IND 1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe

[IND 1.6.1](#)

- IND 1.6.2 - Respect des obligations d'emploi : dépenses couvrant partiellement l'obligation d'emploi et taux d'emploi

[IND 1.6.2](#)

#### Autorisation d'exercice d'une activité accessoire

- IND 1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire

[IND 1.8.1](#)

## B - RECRUTEMENT

- IND 1.9.0 - Bilan des arrivées et départs dans l'année 2024 [IND 1.9.0](#)
- IND 1.9.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2024, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe [IND 1.9.1](#)
- IND 1.9.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2024, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement [IND 1.9.2](#)
- IND 1.9.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2024, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe [IND 1.9.3](#)

## C - PARCOURS PROFESSIONNEL

### Flux de sortie des agents occupant un emploi permanent

- IND 1.9.4.0 - Départs dans l'année 2024, par motif de départ et selon le sexe et la catégorie [IND 1.9.4.0](#)
- IND 1.9.4.1 - Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2024, par sexe et catégorie hiérarchique [IND 1.9.4.1-1.9.4.2](#)
- IND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2024, par sexe et par catégorie hiérarchique [IND 1.9.4.1-1.9.4.2](#)

### Evolution de carrière

- IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2024 [IND 1.9.5-1.9.6.1](#)
- IND 1.9.6.1. - Avancements et promotion interne dans l'année 2024 [IND 1.9.5-1.9.6.1](#)
- IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2024 par filière et catégorie hiérarchique [IND 1.9.6.2](#)
- IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2024 [IND 1.9.7](#)
- IND 1.9.8 - Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe [IND 1.9.8](#)
- IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure [IND 1.9.9](#)

## D - ORGANISATION DU TRAVAIL

### Congés et absences

- IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents [IND 2.1.0](#)
- IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2024 [IND 2.1.1](#)
- IND 2.1.2 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents au 31/12/2024 [IND 2.1.2](#)
- IND 2.1.3 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents au 31/12/2024 [IND 2.1.3](#)
- IND 2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique [IND 2.1.4-2.1.6](#)
- IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique [IND 2.1.4-2.1.6](#)
- IND 2.1.6 - Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et catégorie hiérarchique [IND 2.1.4-2.1.6](#)
- IND 2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de six mois ou plus [IND 2.1.7](#)
- IND 2.1.8 - Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues [IND 2.1.8](#)
- IND 2.1.9 - Modalités de contrôle des arrêts maladie [IND 2.1.9](#)
- IND 2.2.0 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique [IND 2.2.0](#)

### Temps de travail

- IND 2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail
- IND 2.2.2 - Contraintes particulières concernant le temps de travail
- IND 2.2.3 - Compte épargne-temps
- IND 2.2.4 - Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours
- IND 2.2.5 - Charte du temps
- IND 2.2.8 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2024, par sexe, filière et cadre d'emplois
- IND 2.2.9 - Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2024

[IND 2.2.1-2.2.3](#)  
[IND 2.2.1-2.2.3](#)  
[IND 2.2.1-2.2.3](#)  
[IND 2.2.4](#)  
[IND 2.2.5](#)  
[IND 2.2.8](#)  
[IND 2.2.9](#)

### Temps partiel

- IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984
- IND 2.3.2 - Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2024 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe
- IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe
- IND 2.3.4 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2024 par filière, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail et le sexe
- IND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe
- IND 2.3.6 - Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant

[IND 2.3.1](#)  
[IND 2.3.2](#)  
[IND 2.3.3](#)  
[IND 2.3.4](#)  
[IND 2.3.5](#)  
[IND 2.3.6](#)

### Télétravail

- IND 2.4.1 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière
- IND 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail

[IND 2.4.1](#)  
[IND 2.4.2](#)

## E - REMUNERATIONS

### Rémunérations

- IND 3.1.1 - Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2024
- IND 3.2.1 - Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2024
- IND 3.3.1 - Rémunérations des agents sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2024
- IND 3.3.9 - Nombre de contractuels ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat
- IND 3.4.0 - Ecart de rémunération hommes-femmes
- IND 3.4.0.1 - Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2024

[IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3](#)  
[IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3](#)  
[IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3](#)  
[IND 3.3.9](#)  
[IND 3.4.0](#)  
[IND 3.4.0.1](#)

### Indemnisation chômage

- IND 3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires
- IND 3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels
- IND 3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

[IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3](#)  
[IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3](#)  
[IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3](#)

### Dépenses de fonctionnement

- IND 3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel

[IND 3.4.7](#)

## F - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

### Risques professionnels et mesures en matière de sécurité

- IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention [IND 4.1.1-4.1.2](#)
- IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2024 [IND 4.1.1-4.1.2](#)
- IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent [IND 4.1.3](#)
- IND 4.1.4 - Existence d'un document unique d'évaluation des risques professionnels [IND 4.1.4-4.1.8](#)
- IND 4.1.5 - Existence d'un plan de prévention des Risques psychosociaux [IND 4.1.4-4.1.8](#)
- IND 4.1.6 - Existence de démarche de prévention des risques [IND 4.1.4-4.1.8](#)
- IND 4.1.7 - Existence d'un registre de santé et sécurité [IND 4.1.4-4.1.8](#)
- IND 4.1.8 - Existence d'un registre de danger grave et imminent [IND 4.1.4-4.1.8](#)
- IND 4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie [IND 4.2.5](#)
- IND 4.2.6 - Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux [IND 4.2.6](#)

### Protection fonctionnelle

- IND 4.2.7 - Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime. [IND 4.2.7](#)
- IND 4.2.8 - Nombre d'accidents mortels selon le genre [IND 4.2.8](#)

### Accidents du travail, maladies professionnelles et violences physiques sur agents

- IND 4.2.1 - Accidents du travail reconnus dans l'année 2024 et jours d'arrêts de travail liés aux accidents survenus en 2024 ou avant [IND 4.2.1](#)
- IND 4.2.2 - Maladies professionnelles reconnues en 2024 et jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues [IND 4.2.2](#)
- IND 4.2.4 - Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2024 [IND 4.2.4](#)
- IND 4.3.1 - Nombre de signalements pour actes de violences physiques, de violences sexuelles, de discrimination, harcèlement moral et harcèlement sexuel, agissement [IND 4.3.1](#)
- IND 4.3.2 - Modalités de mise en œuvre du dispositif de signalement [IND 4.3.2](#)

### Inaptitudes

- IND 4.4.1 - Inaptitudes au cours de l'année 2024 [IND 4.4.1](#)

### Suicides

- IND 4.5.1 - Suicides au cours de l'année 2024 [IND 4.5.1](#)

## G - FORMATION

- en 2024 [IND 5.1.1](#)
- ayant participé à au moins une journée de formation en 2024 [IND 5.1.1](#)
- IND 5.1.2.1 - Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2024 [IND 5.1.2](#)
- IND 5.1.3 - Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2024 [IND 5.1.3](#)
- IND 5.1.4 - Coûts de formation [IND 5.1.4](#)

## H - ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE

### Action Sociale

- IND 7.1.1 - Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale [IND 7.1.1-7.1.3](#)
- IND 7.1.2 - Modalités de mise en œuvre de l'action sociale [IND 7.1.1-7.1.3](#)
- IND 7.1.3 - Nombre de bénéficiaires des prestations d'action sociale par type de prestation [IND 7.1.1-7.1.3](#)

### Protection Sociale

- IND 7.2.0 - Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire [IND 7.2.0-7.2.2](#)
- IND 7.2.1 - Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance [IND 7.2.0-7.2.2](#)
- IND 7.2.2 - Nombre de bénéficiaires et montants de participations [IND 7.2.0-7.2.2](#)

## I - DIALOGUE SOCIAL

### Réunions statutaires

- IND 6.1.0 - Nombre de représentants du personnel par type d'instance
- IND 6.1.1 - Nombre de réunions au cours de l'année
- IND 6.1.1.4 - Nombre de saisine de la CAP ou de la CCP

[IND 6.1.0](#)  
[IND 6.1.1-6.1.3](#)  
[IND 6.1.1-6.1.3](#)

### Droits syndicaux

- IND 6.1.2 - Droits syndicaux

[IND 6.1.1-6.1.3](#)

### Négociations et accords collectifs

- IND 6.1.5 Nombre de négociations engagées et nombre d'accords collectifs conclus et signés au cours de l'année

[IND 6.1.5](#)

### Conflits du travail

- IND 6.1.6 - Existence d'un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents ou, à défaut, d'une délibération de l'organe délibérant.
- IND 6.1.3 - Nombre de jours de grèves en heure agent

[IND 6.1.6](#)  
[IND 6.1.1-6.1.3](#)

## J - DISCIPLINE

- IND 8.1.1 - Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

[IND 8.1.1](#)

## H- MESURES INDIVIDUELLES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- IND 9.1.1 - Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du remboursement des frais de trajets domicile – travail en transport en commun
- IND 9.1.2 - Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du forfait de mobilité durable
- IND 9.1.2 -Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient de la prime de covoiturage

[IND 9.1.1-9.1.3](#)  
[IND 9.1.1-9.1.3](#)  
[IND 9.1.1-9.1.3](#)

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent fonctionnel rémunérés au 31/12/2024.

**Tableau 1.1.0.a : Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale**

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur général des services ou directeur										
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	1	2								
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>										
Directeur général des services techniques										
Directeur des services techniques										
<b>Emplois fonctionnels d'incendie et secours :</b>										
Directeur départemental des services d'incendie et secours										
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours										
<b>TOTAL</b>	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0

**Tableau 1.1.0.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)**

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur général des services ou directeur										1
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint									1	
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>										
Directeur général des services techniques										
Directeur des services techniques										
<b>Emplois fonctionnels d'incendie et secours :</b>										
Directeur départemental des services d'incendie et secours										
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours										
<b>TOTAL</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1

**Tableau 1.1.0.c : Contractuels sur emplois permanents**

Emplois fonctionnels	Contractuels sur emplois permanents	
	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>		
Directeur général des services ou directeur		
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	3	2
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>		
Directeur général des services techniques		
Directeur des services techniques		
Directeur départemental des services d'incendie et secours		
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours		
<b>TOTAL</b>	3	2

**1.1.1** Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2024 par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2024.

Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel sont également comptés ici, mais uniquement dans leurs cadres d'emplois et grades respectifs.

Exemple : un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.

\*Uniquement pour les SDIS

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*		
	Temps complet	Temps non complet				Sous-Total	Hommes		Femmes	Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire									
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus							
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>											
Administrateur général					0			0			
Administrateur hors classe	4				0	4		4			
Administrateur	10				0	5	5	10			
Administrateur stagiaire	0				0			0			
<b>ADMINISTRATEURS</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Attaché hors classe	32				0	9	23	32			
Directeur territorial	22				0	7	15	22			
Attaché principal	185				0	50	135	185			
Attaché	246				0	56	190	246			
Attaché stagiaire	10				0	3	7	10			
<b>ATTACHES</b>	<b>495</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>125</b>	<b>370</b>	<b>495</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Secrétaire de mairie					0			0			
<b>SECRETAIRES DE MAIRIE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Rédacteur principal de 1ère classe	86				0	13	73	86			
Rédacteur principal de 2ème classe	51				0	10	41	51			
Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire	2				0	1	1	2			
Rédacteur	77				0	14	63	77			
Rédacteur stagiaire	12				0	2	10	12			
<b>REDACTEURS</b>	<b>228</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>40</b>	<b>188</b>	<b>228</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	331				0	50	281	331			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	134				0	19	115	134			
Adjoint administratif principal de 2ème classe stagiaire	0				0			0			
Adjoint administratif	59				0	15	44	59			
Adjoint administratif stagiaire	2				0		2	2			
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>	<b>526</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>84</b>	<b>442</b>	<b>526</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>1 263</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>258</b>	<b>1 005</b>	<b>1 263</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*		
	Temps complet	Temps non complet				Sous-Total	Hommes		Femmes	Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire									
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus							
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>											
Ingénieur général					0			0			
Ingénieur en chef hors classe	16				0	9	7	16			
Ingénieur en chef	40				0	22	18	40			
Ingénieur en chef stagiaire					0			0			
<b>INGENIEURS EN CHEF</b>	56	0	0	0	0	31	25	56	0	0	
Ingénieur hors classe	9				0	5	4	9			
Ingénieur principal	108				0	57	51	108			
Ingénieur	44				0	23	21	44			
Ingénieur stagiaire	5				0	1	4	5			
<b>INGENIEURS</b>	166	0	0	0	0	86	80	166	0	0	
Technicien principal de 1ère classe	82				0	67	15	82			
Technicien principal de 2ème classe	34				0	26	8	34			
Technicien principal de 2ème classe stagiaire	1				0	1		1			
Technicien	48				0	43	5	48			
Technicien stagiaire	1				0	1		1			
<b>TECHNICIENS</b>	166	0	0	0	0	138	28	166	0	0	
Agent de maîtrise principal	177				0	150	27	177			
Agent de maîtrise	192				0	147	45	192			
Agent de maîtrise stagiaire	25				0	21	4	25			
<b>AGENTS DE MAITRISE</b>	394	0	0	0	0	318	76	394	0	0	
Adjoint technique principal de 1ère classe	19				0	15	4	19			
Adjoint technique principal de 2ème classe	25				0	21	4	25			
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire					0			0			
Adjoint technique	37				0	23	14	37			
Adjoint technique stagiaire	3				0	1	2	3			
<b>ADJOINTS TECHNIQUES</b>	84	0	0	0	0	60	24	84	0	0	
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe	1 586				0	665	921	1 586			
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe	610				0	232	378	610			
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe stagiaire					0			0			
Adjoint technique des établissements d'enseignement	617				0	247	370	617			
Adjoint technique des établissements d'enseignement stagiaire	179				0	61	118	179			
<b>ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT</b>	2 992	0	0	0	0	1 205	1 787	2 992	0	0	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>3 858</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 838</b>	<b>2 020</b>	<b>3 858</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*		
	Temps complet	Temps non complet				Sous-Total	Hommes		Femmes	Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire									
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus							
<b>FILIERE CULTURELLE</b>											
Conservateur en chef	4				0	1	3	4			
Conservateur	3				0	1	2	3			
Conservateur stagiaire					0			0			
<b>CONSERVATEURS DU PATRIMOINE</b>	7	0	0	0	0	2	5	7			
Conservateur en chef					0			0			
Conservateur					0			0			
Conservateur stagiaire					0			0			
<b>CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES</b>	0	0	0	0	0	0	0	0			
Attaché principal de conservation du patrimoine					0			0			
Attaché de conservation du patrimoine	2				0		2	2			
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire					0			0			
<b>ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE</b>	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0	
Bibliothécaire principal	2				0		2	2			
Bibliothécaire					0			0			
Bibliothécaire stagiaire					0			0			
<b>BIBLIOTHECAIRES</b>	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie					0			0			
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie stagiaire					0			0			
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie					0			0			
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie stagiaire					0			0			
<b>DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Professeur d'enseignement artistique hors classe					0			0			
Professeur d'enseignement artistique classe normale					0			0			
Professeur d'enseignement artistique stagiaire					0			0			
<b>PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	1				0	1		1			
Assistant de conservation principal de 2ème classe					0			0			
Assistant de conservation principal de 2ème classe stagiaire					0			0			
Assistant de conservation	1				0		1	1			
Assistant de conservation stagiaire					0			0			
<b>ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b>	2	0	0	0	0	1	1	2	0	0	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*		
	Temps complet	Temps non complet				Sous-Total	Hommes		Femmes	Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire									
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus							
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe					0			0			
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe					0			0			
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe stagiaire					0			0			
Assistant d'enseignement artistique					0			0			
Assistant d'enseignement artistique stagiaire					0			0			
<b>ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe					0			0			
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe					0			0			
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe stagiaire					0			0			
Adjoint territorial du patrimoine					0			0			
Adjoint territorial du patrimoine stagiaire					0			0			
<b>ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>10</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

<b>FILIERE SPORTIVE</b>										
Conseiller principal					0			0		
Conseiller					0			0		
Conseiller stagiaire					0			0		
<b>CONSEILLERS DES APS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur principal de 1ère classe					0			0		
Educateur principal de 2ème classe					0			0		
Educateur principal stagiaire de 2ème classe					0			0		
Educateur					0			0		
Educateur stagiaire					0			0		
<b>EDUCATEURS DES APS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur principal					0			0		
Opérateur qualifié					0			0		
Opérateur qualifié stagiaire					0			0		
Opérateur					0			0		
<b>OPERATEURS DES APS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>									

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*		
	Temps complet	Temps non complet				Sous-Total	Hommes		Femmes	Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire									
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus							

### FILIERE SOCIALE

Conseiller hors classe socio-éducatif					0			0		
Conseiller supérieur socio-éducatif					0			0		
Conseiller socio-éducatif					0			0		
Conseiller socio-éducatif stagiaire					0			0		
<b>CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle					0			0		
Assistant socio-éducatif	2				0	1	1	2		
Assistant socio-éducatif de 2ème classe stagiaire					0			0		
<b>ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS</b>	2	0	0	0	0	1	1	2	0	0
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle					0			0		
Educateur de jeunes enfants					0			0		
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe stagiaire					0			0		
<b>EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal					0			0		
Moniteur-éducateur et intervenant familial					0			0		
Moniteur-éducateur et intervenant familial stagiaire					0			0		
<b>MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles					0			0		
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles					0			0		
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles stagiaire					0			0		
<b>ASEM</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social principal de 1ère classe					0			0		
Agent social principal de 2ème classe					0			0		
Agent social principal de 2ème classe stagiaire					0			0		
Agent social					0			0		
Agent social stagiaire					0			0		
<b>AGENTS SOCIAUX</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### FILIERE MEDICO-SOCIALE

Médecin hors classe					0			0		
Médecin de 1ère classe					0			0		
Médecin de 2ème classe					0			0		
Médecin de 2ème classe stagiaire					0			0		
<b>MEDECINS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologue hors classe					0			0		
Psychologue de classe normale					0			0		
Psychologue de classe normale stagiaire					0			0		
<b>PSYCHOLOGUES</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*		
	Temps complet	Temps non complet				Sous-Total	Hommes		Femmes	Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire									
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus							
Sage-femme hors classe					0			0			
Sage-femme de classe normale					0			0			
Sage-femme de classe normale stagiaire					0			0			
<b>SAGES-FEMMES</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Cadre supérieur de santé					0			0			
Cadré de santé					0			0			
Cadre de santé stagiaire					0			0			
<b>CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Puéricultrice-cadre supérieur de santé					0			0			
Puéricultrice-cadre de santé					0			0			
<b>PUERICULTRICES-CADRES DE SANTE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Puéricultrice de classe supérieure					0			0			
Puéricultrice de classe normale					0			0			
<b>PUERICULTRICES (décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié) *</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Puéricultrice hors classe					0			0			
Puéricultrice					0			0			
Puéricultrice de classe normale stagiaire					0			0			
<b>PUERICULTRICES (décret n° 2014-923 du 18 août 2014) *</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Cadre de santé					0			0			
<b>CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Infirmier en soins généraux hors classe					0			0			
Infirmier en soins généraux					0			0			
Infirmier en soins généraux stagiaire					0			0			
<b>INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Infirmier de classe supérieure					0			0			
Infirmier de classe normale					0			0			
<b>INFIRMIERS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Aide-soignant de classe supérieure					0			0			
Aide-soignant de classe normale					0			0			
Aide-soignant de classe normale stagiaire					0			0			
<b>AIDE-SOIGNANT</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure					0			0			
Auxiliaire de puériculture de classe normale					0			0			
Auxiliaire de puériculture de classe normale stagiaire					0			0			
<b>AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe					0			0			
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe					0			0			
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe stagiaire					0			0			
<b>AUXILIAIRES DE SOINS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0		

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*		
	Temps complet	Temps non complet				Sous-Total	Hommes		Femmes	Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire									
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus							
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>											
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste hors classe					0			0			
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale stagiaire					0			0			
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale					0			0			
<b>MASSEURS-KINESITHEAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Pédicure-podologue, ergothérapeute, technicien de laboratoire médical, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe					0			0			
Pédicure-podologue, ergothérapeute, technicien de laboratoire médical, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale					0			0			
Pédicure-podologue, ergothérapeute, technicien de laboratoire médical, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale stagiaire					0			0			
<b>PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle					0			0			
Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe	1				0	1		1			
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale					0			0			
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale stagiaire					0			0			
<b>BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Technicien paramédical de classe supérieure (cat.B)					0			0			
Technicien paramédical (cat.B)					0			0			
Technicien paramédical stagiaire (cat.B)					0			0			
<b>TECHNICIENS PARAMEDICAUX</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>											
Directeur principal de police municipale					0			0			
Directeur de police municipale					0			0			
Directeur de police municipale stagiaire					0			0			
<b>DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe					0			0			
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe					0			0			
Chef de service de police municipale					0			0			
Chef de service de police municipale stagiaire					0			0			
<b>CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*		
	Temps complet	Temps non complet				Sous-Total	Hommes		Femmes	Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire									
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus							
Chef de police municipale					0			0			
Brigadier-chef principal					0			0			
Gardien-brigadier					0			0			
Gardien-brigadier stagiaire					0			0			
<b>AGENTS DE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Garde-champêtre chef principal					0			0			
Garde-champêtre chef					0			0			
Garde-champêtre chef stagiaire					0			0			
<b>GARDES-CHAMPÊTRES</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE INCENDIE SECOURS</b>											
Contrôleur général					0			0			
Colonel hors classe					0			0			
Colonel					0			0			
Colonel stagiaire					0			0			
<b>CONTRÔLEURS, COLONELS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenant-colonel					0			0			
Commandant					0			0			
Capitaine					0			0			
Capitaine stagiaire					0			0			
<b>CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle					0			0			
Médecin et pharmacien hors classe					0			0			
Médecin et pharmacien de classe normale					0			0			
Médecin et pharmacien de classe normale stagiaire					0			0			
<b>MEDECINS, PHARMACIENS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenant hors classe					0			0			
Lieutenant de 1ère classe					0			0			
Lieutenant de 1ère classe stagiaire					0			0			
Lieutenant de 2ème classe					0			0			
Lieutenant de 2ème classe stagiaire					0			0			
<b>LIEUTENANTS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre supérieur de santé					0			0			
Cadre de santé					0			0			
Cadre de santé stagiaire					0			0			
<b>CADRES DE SANTE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*		
	Temps complet	Temps non complet				Sous-Total	Hommes		Femmes	Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire									
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus							
Infirmier hors classe					0			0			
Infirmier					0			0			
Infirmier stagiaire					0			0			
<b>INFIRMIERS DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Adjudant					0			0			
Sergent					0			0			
Sergent stagiaire					0			0			
<b>SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Caporal-chef					0			0			
Caporal					0			0			
Caporal stagiaire					0			0			
Sapeur					0			0			
Sapeur stagiaire					0			0			
<b>SAPEURS ET CAPORAUX DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>											
Animateur principal de 1ère classe					0			0			
Animateur principal de 2ème classe					0			0			
Animateur principal de 2ème classe stagiaire					0			0			
Animateur					0			0			
Animateur stagiaire					0			0			
<b>ANIMATEURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe					0			0			
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe					0			0			
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe stagiaire					0			0			
Adjoint territorial d'animation					0			0			
Adjoint territorial d'animation stagiaire					0			0			
<b>ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>5 137</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 101</b>	<b>3 036</b>	<b>5 137</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, occupant un emploi à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2024 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).

Filières	Hommes 1.1.4(1)	Femmes 1.1.4(2)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	255,21	988,17
Catégorie A	131,85	364,66
Catégorie B	38,87	183,17
Catégorie C	84,49	440,34
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	1 816,56	1 950,23
Catégorie A	116,46	99,44
Catégorie B	136,98	28,75
Catégorie C	1 563,13	1 822,04
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	3,00	10,86
Catégorie A	2,00	9,61
Catégorie B	1,00	1,25
Catégorie C		
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
<b>FILIERE SOCIALE</b>	1,00	0,80
Catégorie A	1,00	0,80
Catégorie B		
Catégorie C		
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	1,00	0,00
Catégorie A	1,00	
Catégorie B		
Catégorie C		
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0,00	0,00
Catégorie B		
Catégorie C		
<b>TOTAL</b>	<b>2 076,78</b>	<b>2 950,07</b>

1.2.1 Effectifs des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2024 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent rémunérés au 31/12/2024.

Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel, doivent être uniquement comptabilisés dans leurs cadres d'emplois respectifs.

CADRE D'EMPLOIS	Type de contrat										Tous emplois exerçant à		Ancienneté dans la collectivité			CDI		CDD		Dont SPV		*Sapeur-pompier volontaire
	CDD																					
	Type de recrutement																					
	Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2	Article L332-8,3	Article L332-8,4	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°	Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136...)	CDI	Total	Temps complet	Temps non complet	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 - art																						
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>																						
Administrateurs				4					5	13	22	22		6		16	8	5	7	2		
Attachés	1			118					2	104	225	225		78	48	99	24	80	39	82		
Secrétaires de mairie										0	0	0										
Rédacteurs				31					1	19	51	51		36	11	4	2	17	12	20		
Adjoint administratifs	2			9						2	13	13		13				2	2	9		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>162</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>138</b>	<b>311</b>	<b>311</b>	<b>0</b>	<b>133</b>	<b>59</b>	<b>119</b>	<b>34</b>	<b>104</b>	<b>60</b>	<b>113</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>																						
Ingénieurs en chef										4	4	4				4	3	1				
Ingénieurs				37						32	69	69		33	20	16	25	7	23	14		
Techniciens		1		14						2	17	17		12	3	2	1	1	13	2		
Agents de maîtrise	2									0	2	2		2					1	1		
Adjoint techniques	3	5		6					1	0	15	15		14		1			10	5		
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	35	325								0	360	360		293	47	20			147	213		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>40</b>	<b>331</b>	<b>0</b>	<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>38</b>	<b>467</b>	<b>467</b>	<b>0</b>	<b>354</b>	<b>70</b>	<b>43</b>	<b>29</b>	<b>9</b>	<b>194</b>	<b>235</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>																						
Conservateurs du patrimoine										0	0											
Conservateurs des bibliothèques										0	0											
Attachés de conservation du patrimoine										2	2	2				2		2				
Bibliothécaires										0	0											
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique										0	0											
Professeurs d'enseignement artistique										0	0											
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques										0	0											
Assistants d'enseignement artistique										0	0											
Adjoint territoriaux du patrimoine										0	0											
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>																						
Conseillers des APS											0											
Educateurs des APS											0											
Opérateurs des APS											0											
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>																						
Conseillers socio-éducatifs											0											
Assistants socio-éducatifs											0											
Educateurs de jeunes enfants											0											
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux											0											
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)											0											
Agents sociaux											0											
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

CADRE D'EMPLOIS	Type de recrutement Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 - art								Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136...)	CDI	Total	Tous emplois exerçant à		Ancienneté dans la collectivité			CDI		CDD		Dont SPV	
	Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2*	Article L332-8,3*	Article L332-8,4*	Article L332-8, 5*	Article L332-8,6*				Temps complet	Temps non complet	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité														
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>																						
Médecins										0												
Psychologues										0												
Sages-femmes										0												
Cadres de santé paramédicaux										0												
Puéricultrices cadres de santé										0												
Puéricultrices*										0												
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques										0												
Infirmiers en soins généraux										0												
Infirmiers										0												
Aides-soignants										0												
Auxiliaires de puériculture										0												
Auxiliaires de soins										0												
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>																						
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes										0												
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale hors classe										0												
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens										0												
Techniciens paramédicaux										0												
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>																						
Directeur de police municipale										0												
Chefs de service de police municipale										0												
Agents de police municipale										0												
Gardes-champêtres										0												
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>																						
Contrôleurs, colonels										0												
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels										0												
Médecins, pharmaciens										0												
Lieutenants										0												
Cadres de santé										0												
Infirmiers										0												
Sous-officiers										0												
Sapeurs et caporaux										0												
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>FILIERE ANIMATION</b>																						
Animateurs										0												
Adjointes d'animation										0												
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>43</b>	<b>331</b>	<b>0</b>	<b>219</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>178</b>	<b>780</b>	<b>780</b>	<b>0</b>	<b>487</b>	<b>129</b>	<b>164</b>	<b>63</b>	<b>115</b>	<b>254</b>	<b>348</b>	<b>0</b>	

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Champ : le tableau qui suit concerne les contractuels occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2024 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires)

Filières	Hommes 1.2.4(1)	Femmes 1.2.4(2)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	90,23	206,07
Catégorie A	75,85	162,28
Catégorie B	12,38	35,85
Catégorie C	2,00	7,94
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	209,42	265,86
Catégorie A	48,33	21,82
Catégorie B	11,08	2,66
Catégorie C	150,00	241,38
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0,00	1,60
Catégorie A		1,60
Catégorie B		
Catégorie C		
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0,00	0,00
Catégorie B		
Catégorie C		
<b>TOTAL</b>	<b>299,65</b>	<b>473,53</b>

Avez-vous conclu un ou plusieurs contrats à durée indéterminé au cours de l'année ?  Oui

	Fondement du recrutement						Cas particuliers	Total
	Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°		
	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
	Administrateurs							0
	Attachés						3	3
	Secrétaires de mairie							0
	Rédacteurs							0
	Adjoint administratifs						1	1
	<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	0	0	0	0	0	4	4
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
	Ingénieurs en chef							0
	Ingénieurs						1	1
	Techniciens							0
	Agents de maîtrise							0
	Adjoint techniques							0
	Adjoint techniques des établissements d'enseignement							0
	<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	1	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>								
	Conservateurs du patrimoine							0
	Conservateurs des bibliothèques							0
	Attachés de conservation du patrimoine							0
	Bibliothécaires							0
	Directeurs d'établissements d'enseignement artistique							0
	Professeurs d'enseignement artistique							0
	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques							0
	Assistants d'enseignement artistique							0
	Adjoint territoriaux du patrimoine							0
	<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0	0	0

Fondement du recrutement								Total
Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°	Cas particuliers		
Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité			
<b>FILIERE SPORTIVE</b>								
Conseillers des APS								0
Educateurs des APS								0
Opérateurs des APS								0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>								
Conseillers socio-éducatifs								0
Assistants socio-éducatifs								0
Educateurs de jeunes enfants								0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux								0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)								0
Agents sociaux								0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>								
Médecins								0
Psychologues								0
Sages-femmes								0
Cadres de santé paramédicaux								0
Puéricultrices cadres de santé								0
Puéricultrices*								0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques								0
Infirmiers en soins généraux								0
Infirmiers								0
Aides-soignants								0
Auxiliaires de puériculture								0
Auxiliaires de soins								0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

Fondement du recrutement								Cas particuliers	Total
Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°				
Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité				
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>									
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes									0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale									
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens									
Techniciens paramédicaux									0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>									
Directeur de police municipale									0
Chefs de service de police municipale									0
Agents de police municipale									0
Gardes-champêtres									0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>									
Contrôleurs, colonels									0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels									0
Médecins, pharmaciens									0
Lieutenants									0
Cadres de santé									0
Infirmiers									0
Sous-officiers									0
Sapeurs et caporaux									0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>									
Animateurs									0
Adjoints d'animation									0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>5</b>

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur un emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2024

**Tableau 1.3.1.a - Autres contractuels sur emploi non permanent en effectif physique**

	Effectifs rémunérés au 31 décembre 2024		
	Hommes 1.3.1(1)	Femmes 1.3.1(2)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	20	12	32
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	12	16	28
Assistants maternels			0
Assistants familiaux			0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)			0
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	22	39	61
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé			0
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités ( A renseigner <u>uniquement</u> par les CDG )			0
Apprentis	28	20	48
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois			0
Vacataires (hors jury de concours)			0
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)			0
<b>TOTAL</b>	<b>82</b>	<b>87</b>	<b>169</b>

Effectifs ayant été rémunérés au moins un jour entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024		
Hommes 1.3.1(3)	Femmes 1.3.1(4)	Total
25	19	44
20	24	44
		0
		0
		0
90	118	208
		0
		0
41	30	71
		0
		0
<b>176</b>	<b>191</b>	<b>367</b>

**Tableau 131b - Autres contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré**

	Nombre de contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré sur l'année 2024		
	Hommes 1.3.1b(1)	Femmes 1.3.1b(2)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	17,63	13,89	31,52
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	15,40	16,88	32,28
Assistants maternels			0,00
Assistants familiaux			0,00
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)			0,00
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	21,89	36,47	58,36
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé			0,00
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités ( A renseigner <u>uniquement</u> par les CDG )			0,00
Apprentis	18,58	10,80	29,38
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois			0,00
Vacataires (hors jury de concours)			0,00
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)			0,00
<b>TOTAL</b>	<b>73,49</b>	<b>78,04</b>	<b>151,54</b>

*Champ : personnes de droit public ou privé qui sont dans le cadre d'une mission temporaire et qui sont mises à disposition par les CDG ou intérimaires, ayant été présentes au moins un jour durant l'année 2024.*

Avez-vous eu recours à du personnel temporaire provenant d'une entreprise privée ou bien un CDG ?	Non
---	-----

	Effectifs présents au 31 décembre 2024	
	Hommes 1.3.2(1)	Femmes 1.3.2(2)
<b>Personnels remplaçants mis à disposition par le centre de gestion</b>	0	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		
<b>FILIERE SOCIALE</b>		
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>		
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>		
<b>FILIERE ANIMATION</b>		

Effectifs présents au moins un jour entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024	
Hommes 1.3.2(3)	Femmes 1.3.2(4)
0	0

<b>Personnels employés dans le cadre du recours au service des entreprises (intérim)</b>		
--	--	--

--	--

## 1.4.0 Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2024

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les contractuels occupant un emploi permanent ou un emploi non permanent, présents au 31/12/2024.

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
		1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
HOMMES	moins de 20 ans	1	2	8
	20 à 24 ans	10	18	20
	25 à 29 ans	31	36	20
	30 à 34 ans	81	45	11
	35 à 39 ans	127	33	8
	40 à 44 ans	198	38	3
	45 à 49 ans	282	30	3
	50 à 54 ans	425	40	6
	55 à 59 ans	555	46	2
	60 à 64 ans	351	25	1
	65 ans et plus	40	4	
<b>TOTAL</b>	<b>2 101</b>	<b>317</b>	<b>82</b>	
FEMMES	moins de 20 ans		2	4
	20 à 24 ans	10	10	15
	25 à 29 ans	38	40	18
	30 à 34 ans	85	68	9
	35 à 39 ans	158	49	6
	40 à 44 ans	302	67	7
	45 à 49 ans	398	56	5
	50 à 54 ans	650	88	10
	55 à 59 ans	804	52	7
	60 à 64 ans	501	22	5
	65 ans et plus	90	9	1
<b>TOTAL</b>	<b>3 036</b>	<b>463</b>	<b>87</b>	
ENSEMBLE	moins de 20 ans	1	4	12
	20 à 24 ans	20	28	35
	25 à 29 ans	69	76	38
	30 à 34 ans	166	113	20
	35 à 39 ans	285	82	14
	40 à 44 ans	500	105	10
	45 à 49 ans	680	86	8
	50 à 54 ans	1 075	128	16
	55 à 59 ans	1 359	98	9
	60 à 64 ans	852	47	6
	65 ans et plus	130	13	1
	<b>TOTAL</b>	<b>5 137</b>	<b>780</b>	<b>169</b>

# E mploi 1.4.1 - Nombre d'agents originaires de la collectivité en positions statutaires particulières au 31/12/2024, par sexe

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, en positions statutaires particulières au 31/12/2024.

au 31/12/2024	Hommes	Femmes	Total
En congé parental (article 75) <i>Fonctionnaires et contractuels</i>		7	7
En disponibilité (article 72) hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent pour les contractuels <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	37	45	82
<i>dont disponibilité de droit</i>	2	13	15
En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	25	56	81
<b>En congé spécial</b> (article 99) <i>Fonctionnaires uniquement</i>			0

Détachés dans une autre structure (article 64) <i>Fonctionnaires uniquement :</i>	Hommes	Femmes	Total
Fonction publique d'Etat	3	6	9
Fonction publique hospitalière			0
Autre collectivité	1	3	4
Détachement d'office auprès d'une personne morale de droit privé ou d'une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial			0
Autres structures*			0

\*Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

Détachés au sein de leur propre collectivité : <i>Fonctionnaires uniquement</i>	Hommes	Femmes	Total
Détachés sur un emploi fonctionnel dans leur collectivité	1	3	4
Détachés sur un emploi de cabinet dans leur collectivité			0
Changement de filière	4	13	17

Mis à disposition dans une autre structure (articles 61 et 136) <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	Hommes	Femmes	Total
Ensemble	3	9	12
<i>dont mis à disposition d'une organisation syndicale</i>	2	2	4

## Emploi 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure

Champ : fonctionnaires originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2024.

au 31/12/2024	Emploi non fonctionnel		Emploi fonctionnel		Emploi de cabinet	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Détachés dans votre collectivité et issus de :</b>						
Fonction publique d'Etat	125	93	1	1		
Fonction publique hospitalière	5	4				
Autre collectivité	6	4				
Autres structures*						

\*par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

## Emploi 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition (\*)

Champ : fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2024.

au 31/12/2024	Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Mis à disposition de votre collectivité</b>	0	0	0	0
<i>dont originaire de la fonction publique d'Etat</i>	0	0	0	0

(\*) Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics

## Emploi 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

Remarque : seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

Avez-vous assuré la prise en charge d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi au cours de l'année ?	(Vide)
---	--------

Si OUI, afficher le tableau suivant :

au 31/12/2024	Hommes	Femmes	Total
<b>Depuis moins d'1 an</b>			0
<b>De 1 an à moins de 2 ans</b>			0
<b>De 2 ans à moins de 5 ans</b>			0
<b>entre 5 et 10 ans</b>			0

Fin de la prise en charge au terme de 10 années en raison :

- de l'expiration des droits à prise en charge financière			0
- de l'admission à la retraite			0
- du non-respect grave et répété de ses obligations			0
- du refus répété des offres d'emplois proposées			0

## 1.6.1 Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe

**Tableau 1.6.1.0 : Collectivités concernées**

Y a-t-il, parmi les fonctionnaires et contractuels rémunérés au 31/12/2024 de votre collectivité, des agents bénéficiant de l'obligation d'emploi - travailleurs handicapés (BOETH), y compris reclassés ?	Oui
--	-----

**Si OUI, afficher les tableaux suivants :**

*Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels (sur emploi permanent ou non permanent), en situation de handicap et bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés rémunérés au 31/12/2024*

**Tableau 1.6.1.a : Agents BOETH sur un emploi permanent**

Catégorie hiérarchique	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
A	4	24	3	5
B	17	12	2	
C	181	340	4	1

**Tableau 1.6.1.b : Agents BOETH sur un emploi NON permanent**

Contractuels sur emploi NON permanent			
TOTAL		Dont apprentis	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
10	9		

## 1.6.2 - Respect de l'obligation d'emploi : dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi (ouvrant droit à réduction des unités manquantes) et taux d'emploi

*Champ : toutes les collectivités sont concernées y compris celles de moins de 20 agents.*

1.6.2a -- Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi	
Montant des dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-1	1 575 €
Montant des dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, qui ne lui incombent pas en application d'une disposition législative ou réglementaire, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-2	
Unités déductibles *	0,07

1.6.2b - Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)	
Nombre de travailleurs en situation de handicap bénéficiaires de l'OETH sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12/2024	593
Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap	10,02
Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap	10,02

(\*) Les unités déductibles sont le résultat de la conversion en unités du montant en euro des quatre types de dépenses couvrant partiellement l'obligation. Le nombre d'unités déductibles est égal au quotient obtenu en divisant le montant des dépenses réalisées en application du premier alinéa de l'article L. 323-8 et de celles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP), par le traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2020 (17 375,78 €).

Tableau 1.8.1.a : **Fonctionnaires**

Existe-t-il au sein de votre collectivité des fonctionnaires autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Ne sait pas
--	-------------

**Si OUI, afficher le tableau suivant :**

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)							0
Enseignement et formation (Art.11, 2°)							0
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)							0
Activité agricole (Art.11, 4°)							0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)							0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civile de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)							0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)							0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)							0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)							0
Services à la personne (Art.11, 10°)							0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)							0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.8.1.b : **Contractuels sur emploi permanent**

Existe-t-il au sein de votre collectivité des contractuels autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Ne sait pas
--	-------------

**Si OUI, afficher le tableau suivant :**

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)							0
Enseignement et formation (Art.11, 2°)							0
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)							0
Activité agricole (Art.11, 4°)							0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)							0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civile de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)							0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)							0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)							0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)							0
Services à la personne (Art.11, 10°)							0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)							0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0

## TABLEAU INTRODUCTIF PARTIES B et C - RECRUTEMENT ET PARCOURS PROFESSIONNEL



**1.9.0**

### Bilan des arrivées et départs dans l'année 2024

*Champ : le tableau qui suit concerne les agents en emploi permanent dans la collectivité au 31/12/2024 et ceux arrivés en 2024.*

<b>Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2024</b>	<b>Nombre d'arrivées dans la collectivité en 2024</b>	<b>Nombre de départs de la collectivité en 2024</b>	<b>Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2024</b>
Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi fonctionnel, arrivés en 2024 et rémunérés au 31/12/2024.

**Tableau 1.9.1.a : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale arrivés sur un emploi fonctionnel en 2024**

	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur										
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint										
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services techniques										
Directeur des services techniques										
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours										
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours										
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**Tableau 1.9.1.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH) arrivés sur un emploi fonctionnel en 2024**

	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur										
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint										
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques										
Directeur des services techniques										
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours										
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours										
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**Tableau 1.9.1.c : Contractuels sur emploi permanent arrivés sur un emploi fonctionnel en 2024**

	Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur		
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint		
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques		
Directeur des services techniques		
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :		
Directeur départemental des services d'incendie et secours		
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours		
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	0	0

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires occupant un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2024 et rémunérés au 31/12/2024.

	Fonctionnaires																Total	Fonctionnaires Recrutements					
	Par						Par voie de détachement d'agents						Par					Temps complet		Temps non complet			
	Recrutement direct			Voie de concours, examen pro, sélection pro			Article 38 (travailleurs handicapés)	Article 38 bis - titularisation à l'issue d'un PACTE	Intégration directe	Voie de mutation	de la FPE	de la FPH	d'autres collectivités territoriales	d'autres organismes (par ex.: FPEUE)	Transfert de compétence	intégration agents non rémunérés pendant la période d'absence		Retours d'agents en positions particulières ayant été rémunérés pendant la période d'absence	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
	Nouvel arrivant dans la collectivité	Agent déjà présent en 2024 en tant que contractuel permanent	Agent déjà présent en 2024 en tant que contractuel non permanent	Lauréat nouvel arrivant dans la collectivité	Lauréat déjà présent en 2024 en tant que contractuel permanent	Lauréat déjà présent en 2024 en tant que contractuel non permanent										retour de disponibilité							autres cas
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>																							
Administrateurs																	1				1		
Attachés	1			3		2				11	6	1					4				28		
Secrétaires de mairie																					9		
Rédacteurs	1			2	2					3	2									3	7		
Adjoint administratifs			2							8	1	2					2	2	1		18		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>22</b>	<b>9</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>57</b>	<b>14</b>		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>																							
Ingénieurs en chef										1	1						1				3		
Ingénieurs				1	4					4	1						1	1			12		
Techniciens										5		2									7		
Agents de maîtrise				1						9									1		11		
Adjoint techniques										1	1										5		
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	16	139	4		4					3		3	7				5	5	1		183		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>16</b>	<b>142</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>23</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>221</b>	<b>91</b>		
<b>FILIERE CULTURELLE</b>																							
Conservateurs du patrimoine																					0		
Conservateurs des bibliothèques																					0		
Attachés de conservation du patrimoine																					0		
Bibliothécaires																					0		
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																					0		
Professeurs d'enseignement artistique																					0		
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques																					0		
Assistants d'enseignement artistique																					0		
Adjoint territoriaux du patrimoine																					0		
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>FILIERE SPORTIVE</b>																							
Conseillers des APS																					0		
Educateurs des APS																					0		
Opérateurs des APS																					0		
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>FILIERE SOCIALE</b>																							
Conseillers socio-éducatifs																					0		
Assistants socio-éducatifs																					0		
Educateurs de jeunes enfants																					0		
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																					0		
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																					0		
Agents sociaux																					0		
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>																							
Médecins																					0		
Psychologues																					0		
Sages-femmes																					0		
Cadres de santé paramédicaux																					0		
Puéricultrices cadres de santé																					0		
Puéricultrices*																					0		
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques																					0		
Infirmiers en soins généraux																					0		
Infirmiers																					0		
Aides-soignants																					0		
Auxiliaires de puériculture																					0		
Auxiliaires de soins																					0		
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>																							
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes																					0		
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale hors classe																					0		
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																					0		
Techniciens paramédicaux																					0		
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>																							
Directeur de police municipale																					0		
Chefs de service de police municipale																					0		
Agents de police municipale																					0		
Gardes-champêtres																					0		
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		

	Fonctionnaires																	Total	Fonctionnaires				
	Par																		Recrutements				
	Recrutement direct			Voie de concours, examen pro, sélection pro			Article 38 (travailleurs handicapés)	Article 38 bis - titularisation à l'issue d'un PACTE	Intégration directe	Voie de mutation	Par voie de détachement d'agents				Transfert de compétence	Par <sup>reintégration</sup> agents non rémunérés pendant la période d'absence			Retours d'agents en positions particulières ayant été rémunérés pendant la période d'absence	Temps complet		Temps non complet	
	Nouvel arrivant dans la collectivité	Agent déjà présent en 2024 en tant que contractuel permanent	Agent déjà présent en 2024 en tant que contractuel non permanent	Lauréat nouvel arrivant dans la collectivité	Lauréat déjà présent en 2024 en tant que contractuel permanent	Lauréat déjà présent en 2024 en tant que contractuel non permanent					de la FPE	de la FPH	d'autres collectivités territoriales	d'autres organismes (par ex.: FPEUE)		retour de disponibilité	autres cas			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>																		0					
Contrôleurs, colonels																		0					
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels																		0					
Médecins, pharmaciens																		0					
Lieutenants																		0					
Cadres de santé																		0					
Infirmiers																		0					
Sous-officiers																		0					
Sapeurs et caporaux																		0					
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>																		0					
Animateurs																		0					
Adjoints d'animation																		0					
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>142</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>45</b>	<b>12</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>9</b>	<b>3</b>	<b>278</b>	<b>105</b>	<b>173</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

## 1.9.3 Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2024, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe

Champ : les tableaux suivants concernent les agents contractuels sur un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2024 et rémunérés au 31/12/2024

**Tableau 1.9.3.a : Recrutements de remplaçants, réintégrations et retours**

	Contractuels				Dont SPV	
	Temps complet		Temps non complet		Total	Ensemble
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Remplaçants	17	10			27	
Réintégration (agent non rémunéré pendant la période)					0	
Retours (agent rémunéré pendant la période)					0	

**Tableau 1.9.3.b : Recrutements sur emploi permanent (hors remplaçants, réintégrations et retours)**

Cadres d'emplois	Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)				Dont SPV	
	Temps complet		Temps non complet		Total	Ensemble
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Administrateurs					0	
Attachés	10	17			27	
Secrétaires de mairie					0	
Rédacteurs	2				2	
Adjoints administratifs		1			1	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>12</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Ingénieurs en chef					0	
Ingénieurs	5	4			9	
Techniciens	5	1			6	
Agents de maîtrise					0	
Adjoints techniques	2	1			3	
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	77	125			202	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>89</b>	<b>131</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>220</b>	<b>0</b>

Cadres d'emplois	Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)					Dont SPV
	Temps complet		Temps non complet		Total	Ensemble
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
<b>FILIERE CULTURELLE</b>						
Conservateurs du patrimoine					0	
Conservateurs des bibliothèques					0	
Attachés de conservation du patrimoine					0	
Bibliothécaires					0	
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique					0	
Professeurs d'enseignement artistique					0	
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques					0	
Assistants d'enseignement artistique					0	
Adjointes territoriales du patrimoine					0	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>						
Conseillers des APS					0	
Educateurs des APS					0	
Opérateurs des APS					0	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
Conseillers socio-éducatifs					0	
Assistants socio-éducatifs					0	
Educateurs de jeunes enfants					0	
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux					0	
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)					0	
Agents sociaux					0	
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>						
Médecins					0	
Psychologues					0	
Sages-femmes					0	
Cadres de santé paramédicaux					0	
Puéricultrices cadres de santé					0	
Puéricultrices*					0	
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques					0	
Infirmiers en soins généraux					0	
Infirmiers					0	
Aides-soignants					0	
Auxiliaires de puériculture					0	
Auxiliaires de soins					0	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0

Cadres d'emplois	Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)				Total	Dont SPV
	Temps complet		Temps non complet			Ensemble
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>						
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes					0	
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale					0	
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens					0	
Techniciens paramédicaux					0	
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>						
Directeur de police municipale					0	
Chefs de service de police municipale					0	
Agents de police municipale					0	
Gardes-champêtres					0	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>						
Contrôleurs, colonels					0	
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels					0	
Médecins, pharmaciens					0	
Lieutenants					0	
Cadres de santé					0	
Infirmiers					0	
Sous-officiers					0	
Sapeurs et caporaux					0	
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Animateurs					0	
Adjoints d'animation					0	
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>101</b>	<b>149</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>250</b>	<b>0</b>

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Champ : les tableaux qui suivent concernent d'une part les agents titulaires et stagiaires et, d'autre part, les agents contractuels sur emploi permanent

### Code couleur

Agent rémunéré par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" au cours de l'année 2024

Agent non rémunéré ou indemnisé par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" ou définitif au cours de l'année 2024

**Tableau 1.9.4.a - Départs des fonctionnaires sur emploi permanent au cours de l'année 2024**

Motif de départ définitif ou "temporaire"		Hommes				Femmes			
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; <i>ne prendre en compte que les mises à disposition complètes</i> )				0				0
	. Décharge totale de service pour exercice de mandats syndicaux (article 100)				0				0
	. Congé formation indemnisé par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)				0				0
	. Congé formation au-delà d'un an (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)				0				0
	. Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière ; article 64 de la loi du 26 janvier 1984)	1	1		2	2	1		3
	. Mise en disponibilité	2	2	27	31	4	0	33	37
	- de droit	2	2	26	30	3		33	36
	- sur demande			1	1	1			1
. Congé parental				0			4	4	
Départs "définitifs"	. Mutation (changement de collectivité ; article 51 de la loi du 26 janvier 1984)	6	1	5	12	8	4	5	17
	. Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires d'autres structures:fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière, ...dont le détachement dans votre collectivité s'est terminé dans l'année 2024)	3		1	4	2		1	3
	. Décharge d'emploi et de fonctions pour exercice d'un mandat syndical				0				0
	. Agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG				0				0
	. Démission			1	1			1	1
	. Départ à la retraite	4	6	39	49	9	9	71	89
	. Licenciement				0				0
	. Décès	1		6	7	1	1	4	6
	. Transfert de compétence				0				0
	. Rupture conventionnelle				0	1			1
	. Congé spécial			1	1			2	2
. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)		2		2			3	3	
<b>Total</b>	<b>17</b>	<b>12</b>	<b>80</b>	<b>109</b>	<b>27</b>	<b>15</b>	<b>124</b>	<b>166</b>	
Départs Fonctionnaires (correspond au 3 du schéma de calcul de la variation des effectifs)		17	12	80	109	27	15	124	166

Tableau 1.9.4.b - Départs des contractuels sur emploi permanent au cours de l'année 2024

Motif de départ définitif ou "temporaire"		Hommes				Femmes			
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre en compte que les mises à disposition complètes - ne concerne que les <b>agents en CDI</b> )				0				0
	. Congé formation rémunéré par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)				0				0
	. Congé formation au-delà d'un an				0				0
	. Congé parental				0				0
	. Congés sans traitement (convenances personnelles, suivi de conjoint)	1			1	1	1		2
Départs "définitifs"	. Démission	6	1	1	8	7			7
	. Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2024)	4	1	21	26	4	1	38	43
	<i>dont fin de contrat d'agent remplaçant article 3-1 (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2024)</i>			2	2			6	6
	. Départ à la retraite	1			1	3			3
	. Licenciement				0				0
	. Décès				0				0
	. Transfert de compétence				0				0
	. Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année		1	45	46	4	1	97	102
. Rupture conventionnelle				0	1			1	
. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	1		1	2			1	1	
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>3</b>	<b>68</b>	<b>84</b>	<b>20</b>	<b>3</b>	<b>136</b>	<b>159</b>	
Départs Contractuels sur emploi permanent (correspond au 4 du schéma de calcul de la variation des effectifs)		13	3	68	84	20	3	136	159

## 1.9.4.1 Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2024, par sexe et catégorie hiérarchique

Une procédure de rupture conventionnelle a-t-elle été initiée au cours de l'année 2024 au sein de votre collectivité ?	Oui
--	-----

Tableau 1.9.4.1.a : **Fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2024			1	1	1	2	5
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2024				1			1
<b>Total</b>	0	0	1	2	1	2	6

Tableau 1.9.4.1.b : **Contractuels sur emploi permanent**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2024							0
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2024							0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0

## 1.9.4.2 Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2024, par sexe et par catégorie hiérarchique

Une convention de rupture conventionnelle a-t-elle été signée au cours de l'année 2024 au sein de votre collectivité ?	Oui
--	-----

Tableau 1.9.4.2.a : **Fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2024				1			1

Tableau 1.9.4.2.b : **Contractuels sur emploi permanent**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2024							0

## 1.9.5 Titularisations et stages au cours de l'année 2024

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, ayant fait l'objet d'une décision, au cours de l'année 2024.

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	79	131
Prolongation de stage	6	17
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)		
Refus de titularisation		
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2024	9	16
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2024	45	102
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2024	4	4

## 1.9.6.1 Avancements et promotion interne dans l'année 2024

Tableau 1.9.6.1.a : **Avancements**

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2024 un :	Hommes	Femmes
. avancement d'échelon :	916	1 399
- ayant atteint l'indice sommital de leur grade	38	28
- n'ayant pas atteint l'indice sommital de leur grade	878	1 371
. avancement de grade :	207	278
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents	196	267
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	10	11
- par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel	1	0

Tableau 1.9.6.1.b : **Promotion interne**

Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :	Hommes	Femmes
. Promotion interne sans examen professionnel :	31	21
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	6
. Promotion interne suite à un examen professionnel :	4	4
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	1	1
- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité :	0	0
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité		
<b>Total</b>	35	25

Champ : le tableau précédant concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement d'échelon, de grade ou une inscription sur liste d'aptitude au cours de l'année 2024.

Tableau 1.9.6.1.C : **Promouvables pour un avancement de grade**

Nombre de fonctionnaires	Hommes	Femmes
Promovable au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents"	460	633
Promovable au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	11	11
<b>Total</b>	471	644

Champ : le tableau précédant concerne les fonctionnaires qui étaient susceptibles d'obtenir un avancement de grade au cours de l'année.

## 1.9.6.2 Avancements de grade dans l'année 2024 par filière et catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement de grade, au cours de l'année 2024 et rémunérés au 31/12/2024.

Filières	Suite à l'avancement de grade					
	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	Hommes 1.9.6.2(1)	Femmes 1.9.6.2(2)	Hommes 1.9.6.2(3)	Femmes 1.9.6.2(4)	Hommes 1.9.6.2(5)	Femmes 1.9.6.2(6)
FILIERE ADMINISTRATIVE	4	17	1	1	9	42
FILIERE TECHNIQUE	5	4	25	9	163	205
FILIERE CULTURELLE						
FILIERE SPORTIVE						
FILIERE SOCIALE						
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE						
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
FILIERE INCENDIE ET SECOURS						
FILIERE ANIMATION						
TOTAL	9	21	26	10	172	247



## Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi 1.9.7 permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2024

*Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2024*

Fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent		
	Hommes	Femmes
Catégorie A	0	0
Catégorie B	0	0
Catégorie C	0	0

## 1.9.8 Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe

Remarque : Seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

CADRE D'EMPLOIS	Concours		Examen professionnel		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Administrateurs					0
Attachés					0
Secrétaires de mairie					0
Rédacteurs					0
Adjoints administratifs					0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieurs en chef					0
Ingénieurs					0
Techniciens					0
Agents de maîtrise					0
Adjoints techniques					0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement					0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Conservateurs du patrimoine					0
Conservateurs des bibliothèques					0
Attachés de conservation du patrimoine					0
Bibliothécaires					0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique					0
Professeurs d'enseignement artistique					0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques					0
Assistants d'enseignement artistique					0
Adjoints territoriaux du patrimoine					0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Conseillers des APS					0
Educateurs des APS					0
Opérateurs des APS					0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Conseillers socio-éducatifs					0
Assistants socio-éducatifs					0
Educateurs de jeunes enfants					0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux					0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)					0
Agents sociaux					0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	0	0	0	0

CADRE D'EMPLOIS	Concours		Examen professionnel		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
Médecins					0
Psychologues					0
Sages-femmes					0
Cadres de santé paramédicaux					0
Puéricultrices cadres de santé					0
Puéricultrices*					0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques					0
Infirmiers en soins généraux					0
Infirmiers					0
Aides-soignants					0
Auxiliaires de puériculture					0
Auxiliaires de soins					0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>					
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes					0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale					0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens					0
Techniciens paramédicaux					0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>					
Directeur de police municipale					0
Chefs de service de police municipale					0
Agents de police municipale					0
Gardes-champêtres					0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>					
Contrôleurs, colonels					0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels					0
Médecins, pharmaciens					0
Lieutenants					0
Cadres de santé					0
Infirmiers					0
Sous-officiers					0
Sapeurs et caporaux					0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateurs					0
Adjoints d'animation					0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

## 1.9.9 Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure

Au cours de l'année 2024, votre collectivité comptait-elle des fonctionnaires bénéficiaires d'un détachement dans un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A			0
Catégorie B			0
Catégorie C			0
<b>Total</b>	0	0	0

## 2.1.0 Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents

Votre collectivité accorde-t-elle des journées de congés supplémentaires à l'ensemble de ses agents au-delà du nombre de jours de congés légal (exemples : journées liées aux traditions locales, journée du maire, ponts, etc.) hors droits acquis et jours de fractionnement ?	Oui
<b>Nombre de jours accordés</b> à l'ensemble des agents (Exemple: 2 ponts = 2 jours)	3

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires présents dans les effectifs au 31 décembre 2024.

Tableau 2.1.1.1. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	811	1 432	40 823,0	72 366,0	1 724	3 237
		Pour accidents du travail imputables au service	141	242	11 353,0	21 224,0	188	358
		Pour accidents du travail imputables au trajet	12	32	1 133,0	2 346,0	13	36
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	19	43	2 604,0	6 244,0	24	72
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	44	72	10 359,0	19 026,0	202	489
		Pour congé de maladie de longue durée	33	43	10 742,0	14 225,0	38	51
	Pour disponibilité d'office pour raison de santé	5	8	1 092,0	1 519,0	5	9	
Autres raisons		Pour maternité ou adoption		34		3 335,0		61
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	17	0	172,0	0,0	17	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	253	630	576,0	1 834,0		
		<b>Total</b>	<b>1 335</b>	<b>2 536</b>	<b>78 854,0</b>	<b>142 119,0</b>	<b>2 211</b>	<b>4 313</b>

\* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

\*\* Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maternité pour les fonctionnaires ;

Tableau 2.1.1.2. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année 2024*											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire		15	41	86	140	198	278	469	604	360	52	2 243
		Pour accidents du travail imputables au service		6	5	12	20	23	44	83	114	64	12	383
		Pour accidents du travail imputables au trajet		0	1	2	1	5	7	9	12	7	0	44
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service		0	0	0	0	4	8	18	20	10	2	62
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie		0	0	0	2	8	13	19	49	23	2	116
		Pour congé de maladie de longue durée		0	1	1	3	4	5	10	25	25	2	76
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé		0	0	0	0	1	0	2	4	6	0	13
Autres raisons		Pour maternité ou adoption		1	8	8	13	4	0	0	0	0	0	34
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)		0	0	8	2	4	2	1	0	0	0	17
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation		0	8	45	104	144	166	164	145	94	13	883
<b>Total</b>			<b>0</b>	<b>22</b>	<b>64</b>	<b>162</b>	<b>285</b>	<b>395</b>	<b>523</b>	<b>775</b>	<b>973</b>	<b>589</b>	<b>83</b>	<b>3 871</b>

\* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois

Tableau 2.1.1.3. : Nombre de journées d'absence des fonctionnaires par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des fonctionnaires dans l'année 2024											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire		985	1 638	3 457	5 775	7 185	14 678	20 607	28 280	26 523	4 061	113 189
		Pour accidents du travail imputables au service		274	317	470	1 274	1 517	4 227	6 916	9 128	7 606	848	32 577
		Pour accidents du travail imputables au trajet		0	25	141	209	652	351	498	860	743	0	3 479
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service		0	0	0	0	739	1 027	1 635	2 819	2 080	548	8 848
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie		0	0	0	274	2 209	3 978	4 527	12 210	5 573	614	29 385
		Pour congé de maladie de longue durée		0	366	366	1 134	1 274	1 623	3 332	9 132	7 314	426	24 967
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé		0	0	0	0	190	0	437	727	1 257	0	2 611
Autres raisons		Pour maternité ou adoption		112	634	848	1 435	306	0	0	0	0	0	3 335
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)		0	0	81	28	14	28	21	0	0	0	172
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation		0	26	131	272	440	433	404	394	280	32	2 410
<b>Total</b>			<b>0</b>	<b>1 371</b>	<b>3 006</b>	<b>5 494</b>	<b>10 401</b>	<b>14 526</b>	<b>26 345</b>	<b>38 377</b>	<b>63 550</b>	<b>51 376</b>	<b>6 529</b>	<b>220 973</b>

## 2.1.2 Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2024

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2024.

Tableau 2.1.2.1 : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de contractuels sur emploi permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour congé maladie	85	188	1 182,0	3 330,0	169	364
		Pour accidents du travail imputables au service	12	32	343,0	1 061,0	16	38
		Pour accidents du travail imputables au trajet	5	2	232,0	33,0	5	2
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel						
		Pour congé de grave maladie	0	1	0,0	314,0	0	1
		Pour congé sans rémunération pour maladie						
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	15	0,0	1 412,0	0	24	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	7	0	84,0	0,0	9	0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	53	117	119,0	276,5			
	<b>Total</b>	<b>162</b>	<b>355</b>	<b>1 960,0</b>	<b>6 426,5</b>	<b>199</b>	<b>429</b>	

\* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

\*\* Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.2.2 : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année 2024															
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
Médical	Compressible	Pour congé maladie	3	21	26	44	29	33	29	44	30	12	2	273	
		Pour accidents du travail imputables au service	2	3	1	3	5	7	8	2	9	4	0	44	
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	1	1	0	0	1	2	1	1	0	0	7	
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel													0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1
		Pour congé sans rémunération pour maladie													0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption (1)	0	1	1	6	6	1	0	0	0	0	0	0	15	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	2	1	2	2	0	0	0	0	0	0	7	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	5	12	33	32	27	17	18	15	9	2	2	170	
	<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>31</b>	<b>43</b>	<b>87</b>	<b>74</b>	<b>71</b>	<b>56</b>	<b>65</b>	<b>55</b>	<b>26</b>	<b>4</b>	<b>517</b>		

\* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.2.3. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent par motif et par âge

		Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent dans l'année 2024												
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
Médical	Compressible	Pour congé maladie	18,0	227,0	307,0	733,0	414,0	580,0	635,0	793,0	458,0	319,0	28,0	4 512,0
		Pour accidents du travail imputables au service	25,0	15,0	7,0	127,0	315,0	185,0	249,0	54,0	374,0	53,0	0,0	1 404,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	33,0	72,0	0,0	0,0	61,0	73,0	4,0	22,0	0,0	0,0	265,0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel												0,0
		Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	314,0	0,0	314,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie												0,0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption (1)	0,0	121,0	2,0	480,0	627,0	182,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 412,0	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0,0	0,0	29,0	3,0	24,0	28,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	84,0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0,0	8,0	34,0	55,5	80,5	62,5	44,0	47,5	28,0	31,5	4,0	395,5	
	<b>Total</b>	<b>43,0</b>	<b>404,0</b>	<b>451,0</b>	<b>1 398,5</b>	<b>1 460,5</b>	<b>1 098,5</b>	<b>1 001,0</b>	<b>898,5</b>	<b>882,0</b>	<b>717,5</b>	<b>32,0</b>	<b>8 386,5</b>	

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi NON permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2024.

Tableau 2.1.3.1. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

		Nombre de contractuels sur emploi non permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**		
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Médical	Compressible	Pour congé maladie	17	23	255,0	589,0	34	41
		Pour accidents du travail imputables au service	2	1	29,0	12,0	3	1
		Pour accidents du travail imputables au trajet	1	0	5,0	0,0	1	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel						
		Pour congé de grave maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
Autres raisons	Pour congé sans rémunération pour maladie							
	Pour maternité ou adoption	0	1	0,0	104,0		1	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	1	0	2,0	0,0	1	0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	8	9	14,0	9,0			
<b>Total</b>		<b>29</b>	<b>34</b>	<b>305</b>	<b>714</b>	<b>39</b>	<b>43</b>	

\* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

\*\* Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.3.2. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

		Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année 2024												
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
Médical	Compressible	Pour congé maladie	5	6	11	8	1	3	0	2	1	3	0	40
		Pour accidents du travail imputables au service	1	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	3
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel												0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres raisons	Pour congé sans rémunération pour maladie												0	
	Pour maternité ou adoption	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	1	0	6	3	1	2	2	2	0	1	0	18	
<b>Total</b>		<b>8</b>	<b>6</b>	<b>17</b>	<b>12</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>64</b>	

\* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.3.3. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent dans l'année 2024										TOTAL		
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans		65 ans et plus	
Médical	Compressible	Pour congé maladie	0,0	0,0	1,0	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	0,0	2,0	
		Pour accidents du travail imputables au service	15,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	26,0	0,0	0,0	0,0	41,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	0,0	5,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5,0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel													0,0
		Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie													0,0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption		0,0	0,0	0,0	0,0	104,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	104,0	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)		2,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation		129,0	43,0	94,0	212,0	16,0	28,0	2,0	7,0	8,0	103,0	0,0	642,0	
	<b>Total</b>		<b>146,0</b>	<b>43,0</b>	<b>95,0</b>	<b>217,5</b>	<b>120,0</b>	<b>28,0</b>	<b>2,0</b>	<b>33,0</b>	<b>8,0</b>	<b>103,5</b>	<b>0,0</b>	<b>796,0</b>	

## 2.14 Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2024.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant
Catégorie A	10	139,0
Catégorie B	2	31,0
Catégorie C	6	86,0

## 2.15 Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2024.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de présence parentale
Catégorie A	Hommes		
	Femmes		
Catégorie B	Hommes		
	Femmes		
Catégorie C	Hommes	1	58,0
	Femmes	27	40

## 2.16 Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de solidarité familiale au cours de l'année 2024.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de solidarité familiale
Catégorie A	Hommes		
	Femmes		
Catégorie B	Hommes		
	Femmes		
Catégorie C	Hommes		
	Femmes		

		Hommes	Femmes	Total
2.3.1.1	Nombre de demandes présentées	75	284	359
2.3.1.2	Nombre de demandes acceptées	75	284	359
2.3.1.3	Nombre de premières demandes satisfaites	24	79	103
2.3.1.4	Nombre de modifications de quotités	1	1	2
2.3.1.5	Nombre de retours au temps plein	2	13	15

2.3.1.1 il s'agit du nombre de demandes présentées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un agent peut avoir déposé deux demandes au cours de la même année.)

2.3.1.2 il s'agit du nombre de demandes acceptées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un agent peut avoir déposé deux demandes au cours de la même année.)

2.3.1.4 il s'agit du nombre de modifications présentées par des agents occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel qui, lors de leur demande de renouvellement modifient la quotité du temps de travail par rapport à la période précédente.  
Ne pas prendre en compte les retours au temps plein.

2.3.1.5 il s'agit du nombre d'agents occupant un emploi à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi qui ne renouvellent pas leur demande de travail à temps partiel.

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents sur emploi permanent.

**Tableau 2.1.7.1. - Départ en congé**

Y a-t-il eu des hommes qui sont partis en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2024 dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	Ne sait pas
Y a-t-il eu des femmes qui sont parties en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2024 dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	Ne sait pas

**Tableau 2.1.7.2. - Retour de congé**

Y a-t-il eu des hommes qui sont revenus au cours de l'année 2024 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	Ne sait pas
Y a-t-il eu des femmes qui sont revenues au cours de l'année 2024 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	Ne sait pas

## 2.1.8 Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montant des sommes brutes retenues

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents ayant été rémunérés au moins un jour dans l'année, au cours de l'année 2024

**Tableau 2.1.8.1. - Fonctionnaires**

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	67	11 355	255	50	67
	B	57	6 059	179	42	57
	C	1 349	106 402	1 667	674	1 349
Femmes	A	168	24 481	490	130	168
	B	72	7 352	217	55	72
	C	2 471	182 063	2 329	1 152	2 471

**Tableau 2.1.8.2. - Contractuels occupant un emploi permanent**

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	12	1 710	129	11	12
	B	2	236	28	2	2
	C	136	4 591	160	70	136
Femmes	A	52	5 796	193	39	52
	B	11	906	40	10	11
	C	252	9 157	230	134	252

**Tableau 2.1.8.3. - Contractuels occupant un emploi non permanent**

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	4	269	11	4	4
	B	1	80	4	1	1
	C	3	63	20	3	3
Femmes	A	3	0	9	2	3
	B	8	605	21	3	8
	C	12	381	25	8	12

Tableau 2.1.8.4. : Nombre de jours de carence prélevés aux agents par sexe et tranche d'âge

		Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
Sexe	Age*	1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
HOMMES	moins de 20 ans		1	
	20 à 24 ans	28	30	1
	25 à 29 ans	24	15	4
	30 à 34 ans	111	14	2
	35 à 39 ans	92	12	1
	40 à 44 ans	164	22	
	45 à 49 ans	174	15	
	50 à 54 ans	284	16	
	55 à 59 ans	353	14	
	60 à 64 ans	222	11	
	65 ans et plus	21		
<b>TOTAL</b>		<b>1 473</b>	<b>150</b>	<b>8</b>
FEMMES	moins de 20 ans		5	
	20 à 24 ans	24	27	
	25 à 29 ans	70	31	6
	30 à 34 ans	89	47	10
	35 à 39 ans	161	33	2
	40 à 44 ans	241	36	1
	45 à 49 ans	335	38	1
	50 à 54 ans	588	56	
	55 à 59 ans	700	32	
	60 à 64 ans	421	8	
	65 ans et plus	82	2	
<b>TOTAL</b>		<b>2 711</b>	<b>315</b>	<b>20</b>
ENSEMBLE	moins de 20 ans	0	6	0
	20 à 24 ans	52	57	1
	25 à 29 ans	94	46	10
	30 à 34 ans	200	61	12
	35 à 39 ans	253	45	3
	40 à 44 ans	405	58	1
	45 à 49 ans	509	53	1
	50 à 54 ans	872	72	0
	55 à 59 ans	1 053	46	0
	60 à 64 ans	643	19	0
	65 ans et plus	103	2	0
<b>TOTAL</b>	<b>4 184</b>	<b>465</b>	<b>28</b>	

\* Age atteint au 31/12/2024

moins de 20 ans  
20 à 24 ans  
25 à 29 ans  
30 à 34 ans  
35 à 39 ans  
40 à 44 ans  
45 à 49 ans  
50 à 54 ans  
55 à 59 ans  
60 à 64 ans  
65 ans et plus

Année de naissance

2004 et années suivantes  
1999 à 2003  
1994 à 1998  
1989 à 1993  
1984 à 1988  
1979 à 1983  
1974 à 1978  
1969 à 1973  
1964 à 1968  
1959 à 1963  
1958 et avant

Avez-vous mis en place des procédures administratives de contrôle des arrêts maladies ?	Oui
---	-----

Avez-vous mis en place des procédures médicales de contrôle des arrêts maladies ?	Oui
---	-----

## 2.2.0 Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

*Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de proche aidant au cours de l'année 2024.*

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de proche aidant
Catégorie A	Hommes		
	Femmes	1	2,0
Catégorie B	Hommes		
	Femmes		
Catégorie C	Hommes		
	Femmes	2	52,0

## 2.2.1 Modalités d'organisation du temps de travail

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents concernés par des cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002 ?	Non
--	-----

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2024		
	Hommes	Femmes	Total
Agents sur cycle hebdomadaire	79	147	226
Cycle mensuel			0
Cycle saisonnier			0
Cycle annuel	2 339	3 352	5 691
Autre cycle			0
Forfait			0
<b>Total tous types de cycles</b>	<b>2 418</b>	<b>3 499</b>	<b>5 917</b>
dont cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002			0
<b>Rappel : nombre total d'agents concernés</b>			<b>5 917</b>

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2024.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2024		dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2024		dont nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2024		Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2024	dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2024	dont nombre total d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2024
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total	Total
Catégorie A	350	639	21	30	287	495	989	51	782
Catégorie B	159	244	30	15	84	182	403	45	266
Catégorie C	431	874	56	118	178	452	1 305	174	630
Toutes catégories	940	1 757	107	163	549	1 129	2 697	270	1 678

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2024.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés	Nombre de jours accumulés au 31/12/2024		dont nombre de jours versés au titre de l'année 2024		Nombre de jours accumulés au 31/12/2024	dont nombre de jours versés au titre de l'année 2024
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total
Catégorie A	10 875	19 624	3 753	5 251	30 499	9 004
Catégorie B	3 520	6 784	1 148	1 911	10 304	3 059
Catégorie C	8 607	17 686	2 614	4 985	26 293	7 599
Toutes catégories	23 002	44 094	7 515	12 147	67 096	19 662

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents sur emploi permanent passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2024.

2.2.3.3 Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)	Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2024		Nombre de jours indemnisés en 2024		Nombre de jours pris en compte au titre de la Rafp* en 2024		Nombre de jours donnés au bénéfice d'un agent public en 2024	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	170	160	2 201	2 983	68	82	1	7
Catégorie B	61	130	614	1 078	15	15	0	0
Catégorie C	615	1 334	960	1 641	20	44	0	53
Toutes catégories	846	1 624	3 775	5 702	103	141	1	60

\* Régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rafp).

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2024.

Tableau 2.2.2.1. : Fonctionnaires occupant un emploi à temps complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Ne sait pas
---	-------------

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>																	
Administrateurs																	
Attachés																	
Secrétaires de mairie																	
Rédacteurs																	
Adjoints administratifs																	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>																	
Ingénieurs en chef																	
Ingénieurs																	
Techniciens																	
Agents de maîtrise																	
Adjoints techniques																	
Adjoints techniques des établissements d'enseignement																	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>																	
Conservateurs du patrimoine																	
Conservateurs des bibliothèques																	
Attachés de conservation du patrimoine																	
Bibliothécaires																	
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																	
Professeurs d'enseignement artistique																	
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques																	
Assistants d'enseignement artistique																	
Adjoints territoriaux du patrimoine																	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>																	
Conseillers des APS																	
Educateurs des APS																	
Opérateurs des APS																	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**FILIERE SOCIALE**

Conseillers socio-éducatifs																			
Assistants socio-éducatifs																			
Educateurs de jeunes enfants																			
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																			
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																			
Agents sociaux																			
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>																		

**FILIERE MEDICO-SOCIALE**

Médecins																			
Psychologues																			
Sages-femmes																			
Cadres de santé paramédicaux																			
Puéricultrices cadres de santé																			
Puéricultrices*																			
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques																			
Infirmiers en soins généraux																			
Infirmiers																			
Aides-soignants																			
Auxiliaires de puériculture																			
Auxiliaires de soins																			
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>																		

**FILIERE MEDICO-TECHNIQUE**

Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes																			
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale																			
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																			
Techniciens paramédicaux																			
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>																		

**FILIERE POLICE MUNICIPALE**

Directeur de police municipale																			
Chefs de service de police municipale																			
Agents de police municipale																			
Gardes-champêtres																			
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>																		

**FILIERE INCENDIE ET SECOURS**

Contrôleurs, colonels																			
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels																			
Médecins, pharmaciens																			
Lieutenants																			
Cadres de santé																			
Infirmiers																			
Sous-officiers																			
Sapeurs et caporaux																			
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>																		

**FILIERE ANIMATION**

Animateurs																			
Adjoints d'animation																			
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>																		

<b>TOTAL</b>	<b>0</b>																		
--------------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Tableau 2.2.2.2. : Fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Ne sait pas
---	-------------

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>																
Administrateurs																
Attachés																
Secrétaires de mairie																
Rédacteurs																
Adjoint administratifs																
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>																
Ingénieurs en chef																
Ingénieurs																
Techniciens																
Agents de maîtrise																
Adjoint techniques																
Adjoint techniques des établissements d'enseignement																
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>																
Conservateurs du patrimoine																
Conservateurs des bibliothèques																
Attachés de conservation du patrimoine																
Bibliothécaires																
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																
Professeurs d'enseignement artistique																
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques																
Assistants d'enseignement artistique																
Adjoint territoriaux du patrimoine																
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>																
Conseillers des APS																
Educateurs des APS																
Opérateurs des APS																
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>																
Conseillers socio-éducatifs																
Assistants socio-éducatifs																
Educateurs de jeunes enfants																
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																
Agents sociaux																
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>																		
Médecins																		
Psychologues																		
Sages-femmes																		
Cadres de santé paramédicaux																		
Puéricultrices cadres de santé																		
Puéricultrices*																		
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques																		
Infirmiers en soins généraux																		
Infirmiers																		
Aides-soignants																		
Auxiliaires de puériculture																		
Auxiliaires de soins																		
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>																	
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>																		
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes																		
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale																		
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																		
Techniciens paramédicaux																		
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>																	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>																		
Directeur de police municipale																		
Chefs de service de police municipale																		
Agents de police municipale																		
Gardes-champêtres																		
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>																	
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>																		
Contrôleurs, colonels																		
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels																		
Médecins, pharmaciens																		
Lieutenants																		
Cadres de santé																		
Infirmiers																		
Sous-officiers																		
Sapeurs et caporaux																		
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>																	
<b>FILIERE ANIMATION</b>																		
Animateurs																		
Adjoints d'animation																		
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>																	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>																	

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Tableau 2.2.2.3. : Contractuels sur emploi permanent

Avez-vous, parmi vos agents contractuel occupant un emploi permanent, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Ne sait pas
--	-------------

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>																	
Administrateurs																	
Attachés																	
Secrétaires de mairie																	
Rédacteurs																	
Adjoints administratifs																	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>																	
Ingénieurs en chef																	
Ingénieurs																	
Techniciens																	
Agents de maîtrise																	
Adjoints techniques																	
Adjoints techniques des établissements d'enseignement																	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>																	
Conservateurs du patrimoine																	
Conservateurs des bibliothèques																	
Attachés de conservation du patrimoine																	
Bibliothécaires																	
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																	
Professeurs d'enseignement artistique																	
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques																	
Assistants d'enseignement artistique																	
Adjoints territoriaux du patrimoine																	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>																	
Conseillers des APS																	
Educateurs des APS																	
Opérateurs des APS																	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>																	
Conseillers socio-éducatifs																	
Assistants socio-éducatifs																	
Educateurs de jeunes enfants																	
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																	
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																	
Agents sociaux																	
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>																		
Médecins																		
Psychologues																		
Sages-femmes																		
Cadres de santé paramédicaux																		
Puéricultrices cadres de santé																		
Puéricultrices*																		
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques																		
Infirmiers en soins généraux																		
Infirmiers																		
Aides-soignants																		
Auxiliaires de puériculture																		
Auxiliaires de soins																		
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>																	
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>																		
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes																		
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale																		
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																		
Techniciens paramédicaux																		
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>																	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>																		
Directeur de police municipale																		
Chefs de service de police municipale																		
Agents de police municipale																		
Gardes-champêtres																		
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>																	
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>																		
Contrôleurs, colonels																		
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels																		
Médecins, pharmaciens																		
Lieutenants																		
Cadres de santé																		
Infirmiers																		
Sous-officiers																		
Sapeurs et caporaux																		
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>																	
<b>FILIERE ANIMATION</b>																		
Animateurs																		
Adjoints d'animation																		
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>																	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>																	

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

## 2.2.4 Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours

Type de jours	Nombre de jours
Jours d'aménagement et de réduction du temps de travail	62
Jours de congés annuels	24
Jours épargnés sur un compte épargne-temps	61
<b>TOTAL</b>	<b>147</b>

 **Organisation du travail** 2.2.5 **Charte du temps**

Votre collectivité dispose-t-elle d'une charte du temps au 31/12/2024 ?	Non
---	-----

Dans votre collectivité, y-a-t-il des agents qui ont effectué des heures supplémentaires et/ou complémentaires au cours de l'année 2024?	Oui
--	-----

Si **OUI**, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2024

Cadres d'emplois Filières	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanent					
	Temps complets		Temps non complets				Temps complets		Temps non complets			
	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
ADMINISTRATEURS												
ATTACHES	12,00	3,50										
SECRETAIRES DE MAIRIE												
REDACTEURS	403,54	1 050,49					299,89	200,19				
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	672,51	2 610,76						218,63				
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>1 088,05</b>	<b>3 664,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>299,89</b>	<b>418,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
INGENIEURS EN CHEF												
INGENIEURS												
TECHNICIENS	1 032,55						359,31					
AGENTS DE MAITRISE	1 718,78											
ADJOINTS TECHNIQUES	1 370,26						877,93					
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	135,88											
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>4 257,47</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 237,24</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE												
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES												
ATTACHÉS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE												
BIBLIOTHECAIRES												
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE												
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE												
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES												
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE												
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE												
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
CONSEILLERS DES APS												
EDUCATEURS DES APS												
OPERATEURS DES APS												
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS												
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS												
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS												
MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX												
ASSISTANTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES												
AGENTS SOCIAUX												

Cadres d'emplois Filières	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanent					
	Temps complets		Temps non complets				Temps complets		Temps non complets			
	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MEDECINS												
PSYCHOLOGUES												
SAGES-FEMMES												
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX												
PUERICULTRICES CADRES DE SANTE												
PUERICULTRICES *												
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES												
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX												
INFIRMIERS												
AIDES-SOIGNANTS												
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE												
AUXILIAIRES DE SOINS												
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES												
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTORADIOLOGIE MEDICALE												
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS												
TECHNICIENS PARAMEDICAUX												
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE												
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE												
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE												
GARDES-CHAMPÊTRES												
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONTRÔLEURS, COLONELS												
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS												
MÉDECINS, PHARMACIENS												
LIEUTENANTS												
INFIRMIERS D'ENCADREMENT												
INFIRMIERS												
SOUS-OFFICIERS												
SAPEURS ET CAPORAUX												
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ANIMATEURS												
ADJOINTS D'ANIMATION												
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	5 345,52	3 664,75	0,00	0,00	0,00	0,00	1 537,13	418,82	0,00	0,00	0,00	0,00

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014

Votre collectivité dispose-t-elle d'un système de décompte des heures réalisées	Non
---	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Fonctionnaires				Contractuels sur emploi permanent			
	Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs								
Attachés								
Secrétaires de mairie								
Rédacteurs								
Adjoint administratifs								
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs en chef								
Ingénieurs								
Techniciens								
Agents de maîtrise								
Adjoint techniques								
Adjoint techniques des établissements d'enseignement								
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs du patrimoine								
Conservateurs des bibliothèques								
Attachés de conservation du patrimoine								
Bibliothécaires								
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique								
Professeurs d'enseignement artistique								
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques								
Assistants d'enseignement artistique								
Adjoint territoriaux du patrimoine								
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS								
Educateurs des APS								
Opérateurs des APS								
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs								
Assistants socio-éducatifs								
Educateurs de jeunes enfants								
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux								
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)								
Agents sociaux								

CADRE D'EMPLOIS	Fonctionnaires				Contractuels sur emploi permanent			
	Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins								
Psychologues								
Sages-femmes								
Cadres de santé paramédicaux								
Puéricultrices cadres de santé								
Puéricultrices*								
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques								
Infirmiers en soins généraux								
Infirmiers								
Aides-soignants								
Auxiliaires de puériculture								
Auxiliaires de soins								
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes								
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale								
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens								
Techniciens paramédicaux								
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale								
Chefs de service de police municipale								
Agents de police municipale								
Gardes-champêtres								
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels								
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels								
Médecins, pharmaciens								
Lieutenants								
Cadres de santé								
Infirmiers								
Sous-officiers								
Sapeurs et caporaux								
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs								
Adjoints d'animation								
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

## 2.3.2 Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2024 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2024.

	FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus			
	Hommes 2.3.2(1)	Femmes 2.3.2(2)	Hommes 2.3.2(3)	Femmes 2.3.2(4)	Hommes 2.3.2(5)	Femmes 2.3.2(6)	Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)	Hommes	Femmes
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>										
Administrateurs	8,00	5,00			1				9	5
Attachés	122,00	338,00		3	3	26		3	125	370
Secrétaires de mairie									0	0
Rédacteurs	37,00	168,00			3	19		1	40	188
Adjoints administratifs	81,00	398,00		4	3	35		5	84	442
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>248</b>	<b>909</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>80</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>258</b>	<b>1 005</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>										
Ingénieurs en chef	29,00	23,00		1	2	1			31	25
Ingénieurs	80	64		1	6	13		2	86	80
Techniciens	135	26			3	1		1	138	28
Agents de maîtrise	311	73	1		6	3			318	76
Adjoints techniques	59	22		1	1	1			60	24
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	1 168	1 657	7	17	27	108	3	5	1 205	1 787
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>1 782</b>	<b>1 865</b>	<b>8</b>	<b>20</b>	<b>45</b>	<b>127</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>1 838</b>	<b>2 020</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>										
Conservateurs du patrimoine	2	4				1			2	5
Conservateurs des bibliothèques									0	0
Attachés de conservation du patrimoine		2							0	2
Bibliothécaires		2							0	2
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique									0	0
Professeurs d'enseignement artistique									0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1							1	1
Assistants d'enseignement artistique									0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine									0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>3</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>10</b>

FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total		
TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)								
100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus				
Hommes 2.3.2(1)	Femmes 2.3.2(2)	Hommes 2.3.2(3)	Femmes 2.3.2(4)	Hommes 2.3.2(5)	Femmes 2.3.2(6)	Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)			Hommes
<b>FILIERE SPORTIVE</b>										
Conseillers des APS									0	0
Educateurs des APS									0	0
Opérateurs des APS									0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>										
Conseillers socio-éducatifs									0	0
Assistants socio-éducatifs	1					1			1	1
Educateurs de jeunes enfants									0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux									0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)									0	0
Agents sociaux									0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	1	0	0	0	0	1	0	0	1	1
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>										
Médecins									0	0
Psychologues									0	0
Sages-femmes									0	0
Cadres de santé paramédicaux									0	0
Puéricultrices cadres de santé									0	0
Puéricultrices*									0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques									0	0
Infirmiers en soins généraux									0	0
Infirmiers									0	0
Aides-soignants									0	0
Auxiliaires de puériculture									0	0
Auxiliaires de soins									0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes									0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale									0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	1								1	0
Techniciens paramédicaux									0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0

FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :									Total		
TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)									
100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus					
Hommes 2.3.2(1)	Femmes 2.3.2(2)	Hommes 2.3.2(3)	Femmes 2.3.2(4)	Hommes 2.3.2(5)	Femmes 2.3.2(6)	Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)	Hommes			Femmes
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>											
Directeurs de police municipale										0	0
Chefs de service de police municipale										0	0
Agents de police municipale										0	0
Gardes-champêtres										0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>											
Contrôleurs, colonels										0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels										0	0
Médecins, pharmaciens										0	0
Lieutenants										0	0
Cadres de santé										0	0
Infirmiers										0	0
Sous-officiers										0	0
Sapeurs et caporaux										0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>											
Animateurs										0	0
Adjoints d'animation										0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>2 035</b>	<b>2 783</b>	<b>8</b>	<b>27</b>	<b>55</b>	<b>209</b>	<b>3</b>	<b>17</b>	<b>2 101</b>	<b>3 036</b>	

\*comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

## Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2024.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
Catégorie A	Hommes	2	10
	Femmes	12	40
	<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>50</b>
Catégorie B	Hommes	3	3
	Femmes	6	16
	<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>19</b>
Catégorie C	Hommes	15	33
	Femmes	64	115
	<b>Total</b>	<b>79</b>	<b>148</b>

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet, rémunérés au 31/12/2024

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus			
	Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>										
Administrateurs	15	7			1	7			16	14
Attachés	61	154	1	1					62	155
Secrétaires de mairie									0	0
Rédacteurs	14	37							14	37
Adjoints administratifs	2	11							2	11
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>92</b>	<b>209</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>94</b>	<b>217</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>										
Ingénieurs en chef	3	1							3	1
Ingénieurs	47	20	1					1	48	21
Techniciens	14	3							14	3
Agents de maîtrise	1	1							1	1
Adjoints techniques	10	5							10	5
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	147	213							147	213
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>222</b>	<b>243</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>223</b>	<b>244</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>										
Conservateurs du patrimoine									0	0
Conservateurs des bibliothèques									0	0
Attachés de conservation du patrimoine		1		1					0	2
Bibliothécaires									0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique									0	0
Professeurs d'enseignement artistique									0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques									0	0
Assistants d'enseignement artistique									0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine									0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>										
Conseillers des APS									0	0
Educateurs des APS									0	0
Opérateurs des APS									0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>										
Conseillers socio-éducatifs									0	0
Assistants socio-éducatifs									0	0
Educateurs de jeunes enfants									0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux									0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)									0	0
Agents sociaux									0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus			
Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)	Hommes	Femmes
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>									
Médecins								0	0
Psychologues								0	0
Sages-femmes								0	0
Cadres de santé paramédicaux								0	0
Puéricultrices cadres de santé								0	0
Puéricultrices*								0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques								0	0
Infirmiers en soins généraux								0	0
Infirmiers								0	0
Aides-soignants								0	0
Auxiliaires de puériculture								0	0
Auxiliaires de soins								0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>									
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes								0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale								0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens								0	0
Techniciens paramédicaux								0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>									
Directeur de police municipale								0	0
Chefs de service de police municipale								0	0
Agents de police municipale								0	0
Gardes-champêtres								0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>									
Contrôleurs, colonels								0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels								0	0
Médecins, pharmaciens								0	0
Lieutenants								0	0
Cadres de santé								0	0
Infirmiers								0	0
Sous-officiers								0	0
Sapeurs et caporaux								0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>									
Animateurs								0	0
Adjoints d'animation								0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>314</b>	<b>453</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>463</b>

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

## 2.3.5 Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2024.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
		2.3.5(1)	2.3.5(2)
Catégorie A	Hommes	1	2
	Femmes	3	7
	<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>9</b>
Catégorie B	Hommes		
	Femmes		
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Catégorie C	Hommes		
	Femmes		
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant**

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'un temps partiel annualisé de droit pour vos agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A				
Catégorie B				
Catégorie C				
<b>Total</b>	0	0	0	0

## 2.4.1 Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière

Avez-vous délibéré sur la mise en place du télétravail ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2024.

		Hommes			Femmes		
		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2024	FILIERE ADMINISTRATIVE	203	50	56	524	229	411
	FILIERE TECHNIQUE	161	71	33	122	17	1
	FILIERE CULTURELLE	2	1		8	1	
	FILIERE SPORTIVE						
	FILIERE SOCIALE		1		1		
	FILIERE MEDICO-SOCIALE		1				
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE						
	FILIERE POLICE MUNICIPALE						
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS						
	FILIERE ANIMATION						
	<b>TOTAL</b>	<b>366</b>	<b>124</b>	<b>89</b>	<b>655</b>	<b>247</b>	<b>412</b>
Nombre d'agents dont la demande d'exercice des fonctions en télétravail a été rejetée	FILIERE ADMINISTRATIVE						
	FILIERE TECHNIQUE						
	FILIERE CULTURELLE						
	FILIERE SPORTIVE						
	FILIERE SOCIALE						
	FILIERE MEDICO-SOCIALE						
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE						
	FILIERE POLICE MUNICIPALE						
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS						
	FILIERE ANIMATION						
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail (article 133 de la loi du 12 mars 2012) au 31/12/2024	FILIERE ADMINISTRATIVE						
	FILIERE TECHNIQUE						
	FILIERE CULTURELLE						
	FILIERE SPORTIVE						
	FILIERE SOCIALE						
	FILIERE MEDICO-SOCIALE						
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE						
	FILIERE POLICE MUNICIPALE						
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS						
	FILIERE ANIMATION						
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Définition du télétravail : Article L. 1222-9 du Code du travail :

Article 133 de la loi du 12 mars 2012 :

Les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail. L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Les fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public.

Le présent article est applicable aux agents publics non fonctionnaires et aux magistrats. Un décret en Conseil d'Etat fixe, après concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, les conditions d'application du présent article, notamment en ce qui concerne les modalités d'organisation du télétravail et les conditions dans lesquelles la commission administrative paritaire compétente peut être saisie par le fonctionnaire intéressé en cas de refus opposé à sa demande de télétravail ainsi que les possibilités de recours ponctuel au télétravail.

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'une allocation forfaitaire de télétravail ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Nombre d'agents autorisés à travailler :	Hommes			Femmes			TOTAL
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
- de manière ponctuelle							0
- de manière régulière	368	122	89	655	247	412	1893
- depuis leur domicile ou un autre lieu privé	368	122	89	655	247	412	1893
- depuis un lieu professionnel mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	0
- depuis un lieu professionnel autre que ceux mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	0
- avec leur équipement personnel	0	0	0	0	0	0	0
- sur des jours fixes	181	74	61	378	191	309	1194
- sur des jours flottants	187	48	28	277	56	103	699
- un jour par semaine	136	26	19	7	4	10	202
- deux jours par semaine	31	8	7	63	41	51	201
- trois jours par semaine	6	37	34	270	125	226	698
- plus de trois jours par semaine en raison de sa situation personnelle (état de santé, handicap, grossesse, etc.)	8	3	1	34	21	22	89
- plus de trois jours par semaine en raison d'une situation exceptionnelle				4			4

Champ : fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2024.

3.1.1.0 - Au 31/12/2024, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents fonctionnaires pour au moins un cadre d'emplois ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher les deux questions suivantes :

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles	Oui
Avez-vous délibéré sur la mise en place d'une part CIA ?	Oui

3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités soumises à délibération (IFSE, CIA, autres primes et indemnités) <i>hors frais de déplacement, NBI, SFT, CTI, heures supp et comp, IR et sur rémunération liée à l'outre mer</i>		dont IFSE		dont CIA		dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)		dont complément de traitement indiciaire (CTI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont SFT		dont IR		dont les différents types de sur-rémunération du traitement liés à l'outre-mer	
	3.1.1.1		3.1.1.2		3.1.1.3		3.1.1.4		3.1.1.5		3.1.1.6		3.1.1.7		3.1.1.8		3.1.1.9		3.1.1.10	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	12 728 975	44 269 420	4 228 769	14 088 409	3 087 620	10 051 850	99 922	394 244	92 633	237 913	0	0	24 088	73 746	81 820	240 124	232 264	829 724	0	0
Catégorie A	7 978 757	20 657 460	2 687 667	6 697 838	2 108 142	5 108 913	54 873	155 962	70 974	152 989			426	109	56 195	115 337	145 249	384 175		
Catégorie B	1 645 259	7 661 086	544 694	2 485 094	368 088	1 745 194	16 120	79 624	3 915	12 785			7 830	22 165	10 683	41 972	31 619	140 750		
Catégorie C	3 104 959	15 950 873	996 409	4 905 477	611 389	3 197 743	28 928	158 658	17 744	72 139			15 832	51 472	14 943	82 815	55 396	304 799		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	64 649 458	63 381 477	16 840 747	15 244 830	10 967 893	9 212 591	630 807	573 160	536 241	323 231	0	0	107 660	0	379 236	278 457	867 293	750 254	0	0
Catégorie A	8 071 336	6 574 097	2 986 698	2 402 724	2 500 121	2 008 328	45 188	39 755	56 045	42 341			0	0	45 610	40 386	131 655	109 438		
Catégorie B	5 853 717	1 209 358	1 883 198	386 926	1 388 145	280 510	68 433	14 608	88 631	16 672			25 946	0	41 253	7 522	74 105	13 653		
Catégorie C	50 724 405	55 598 022	11 970 852	12 455 181	7 079 628	6 923 753	517 186	518 797	391 564	264 217			81 714	0	292 373	230 549	661 533	627 164		
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	154 743	579 961	44 955	146 535	31 997	105 813	1 590	3 380	0	2 954	0	0	0	0	961	3 135	3 170	13 029	0	0
Catégorie A	113 209	533 634	32 980	132 864	23 561	96 744	1 040	2 950	0	2 954					0	3 128	2 337	12 078		
Catégorie B	41 534	46 327	11 976	13 670	8 436	9 069	550	430	0	0					961	7	833	951		
Catégorie C																				
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A																				
Catégorie B																				
Catégorie C																				
<b>FILIERE SOCIALE</b>	48 881	41 165	12 556	11 579	9 382	8 660	300	550	0	0	0	0	0	0	0	27	1 058	861	0	0
Catégorie A	48 881	41 165	12 556	11 579	9 382	8 660	300	550									27	1 058	861	
Catégorie B																				
Catégorie C																				
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A																				
Catégorie B																				
Catégorie C																				
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	86 918	0	34 736	0	30 968	0	570	0	1 477	0	0	0	0	0	0	0	1 520	0	0	0
Catégorie A	86 918		34 736		30 968		570		1 477								1 520			
Catégorie B																				
Catégorie C																				
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A																				
Catégorie B																				
Catégorie C																				
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A																				
Catégorie B																				
Catégorie C																				
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A																				
Catégorie B																				
Catégorie C																				
<b>Total</b>	77 668 974	108 272 023	21 161 764	29 491 353	14 127 859	19 378 913	733 189	971 333	630 350	564 097	0	0	131 748	73 746	462 017	521 744	1 105 305	1 593 868	0	0

Champ : contractuels sur un emploi permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2024.

3.2.1.0 - Au 31/12/2024, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents contractuels occupant un emploi permanent ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher la question suivante :

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles	Oui
--	-----

3.2.1 - CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités soumises à délibération (IFSE, CIA, autres primes et indemnités) <i>hors frais de déplacement, NBI, SFT, CTI, heures supp et comp, IR et sur rémunération liée à l'outre mer</i>		dont IFSE		dont CIA		dont complément de traitement indiciaire (CTI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont les différents types de sur-rémunération du traitement liés à l'outre-mer	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	4 822 985	9 667 850	1 821 831	3 333 040	1 408 749	2 468 934	41 132	92 768	0	0	5 026	5 217	0	0
Catégorie A	4 335 291	8 106 197	1 670 488	2 870 856	1 308 997	2 166 049	37 693	77 269			0	0		
Catégorie B	428 505	1 308 946	136 854	394 461	91 083	260 241	3 139	13 161			5 026	3 061		
Catégorie C	59 190	252 707	14 488	67 723	8 668	42 644	300	2 338			0	2 155		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	7 231 626	7 445 430	1 908 582	1 481 053	1 170 800	654 087	45 352	32 786	0	0	22 684	0	0	0
Catégorie A	2 798 856	1 016 085	1 078 141	382 860	879 921	311 969	20 098	6 428			0	0		
Catégorie B	422 715	86 299	134 221	26 096	93 481	15 653	2 710	845			6 765	0		
Catégorie C	4 010 055	6 343 047	696 221	1 072 098	197 398	326 464	22 544	25 513			15 919	0		
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	70 390	0	20 433	0	13 610	0	940	0	0	0	0	0	0
Catégorie A		70 390		20 433		13 610		940						
Catégorie B														
Catégorie C														
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A														
Catégorie B														
Catégorie C														
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A														
Catégorie B														
Catégorie C														
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A														
Catégorie B														
Catégorie C														
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A														
Catégorie B														
Catégorie C														
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A														
Catégorie B														
Catégorie C														
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A														
Catégorie B														
Catégorie C														
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B														
Catégorie C														
<b>Total</b>	<b>12 054 611</b>	<b>17 183 670</b>	<b>3 730 413</b>	<b>4 834 526</b>	<b>2 579 549</b>	<b>3 136 631</b>	<b>86 484</b>	<b>126 494</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>27 710</b>	<b>5 217</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Champ : contractuels sur un emploi NON permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2024.

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	
	Hommes	Femmes
Assistants maternels		
Assistants familiaux		
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	2 639 204	2 872 402
<b>Total</b>	<b>2 639 204</b>	<b>2 872 402</b>

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens agents TITULAIRES, vous êtes :

	Nombre d'allocataires dans l'année 2024
Anciens titulaires	24
Anciens stagiaires	1

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens contractuels :

Vous êtes en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi

Si en AUTO-ASSURANCE, afficher et renseigner :

	Nombre d'allocataires dans l'année 2024
	211

Avez-vous prévu le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire ?

Non

Votre collectivité a-t-elle versé une indemnité de fin de contrat au cours de l'année ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant

CADRE D'EMPLOIS	Fondement du recrutement									Total du nombre de contractuels	Dont Hommes	Dont Femmes
		Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°			
	Accroissement temporaire d'activité	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2 lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>												
Administrateurs										0		
Attachés	4	0	1							5	0	5
Secrétaires de mairie										0		
Rédacteurs			1							1	0	1
Adjoints administratifs	8									8	1	7
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>1</b>	<b>13</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>												
Ingénieurs en chef										0		
Ingénieurs										0		
Techniciens										0		
Agents de maîtrise										0		
Adjoints techniques		4	5							9	2	7
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	40	168	230							438	172	266
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>40</b>	<b>172</b>	<b>235</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>447</b>	<b>174</b>	<b>273</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>												
Conservateurs du patrimoine										0		
Conservateurs des bibliothèques										0		
Attachés de conservation du patrimoine										0		
Bibliothécaires										0		
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique										0		
Professeurs d'enseignement artistique										0		
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques										0		
Assistants d'enseignement artistique										0		
Adjoints territoriaux du patrimoine										0		
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>												
Conseillers des APS										0		
Educateurs des APS										0		
Opérateurs des APS										0		
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

CADRE D'EMPLOIS	Fondement du recrutement									Total du nombre de contractuels	Dont Hommes	Dont Femmes
		Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°			
	Accroissement temporaire d'activité	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2 lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité			
<b>FILIERE SOCIALE</b>												
Conseillers socio-éducatifs										0		
Assistants socio-éducatifs										0		
Educateurs de jeunes enfants										0		
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux										0		
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)										0		
Agents sociaux										0		
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>												
Médecins										0		
Psychologues										0		
Sages-femmes										0		
Cadres de santé paramédicaux										0		
Puéricultrices cadres de santé										0		
Puéricultrices*										0		
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques										0		
Infirmiers en soins généraux										0		
Infirmiers										0		
Aides-soignants										0		
Auxiliaires de puériculture										0		
Auxiliaires de soins										0		
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>												
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes										0		
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale										0		
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens										0		
Techniciens paramédicaux										0		
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>												
Directeur de police municipale										0		
Chefs de service de police municipale										0		
Agents de police municipale										0		
Gardes-champêtres										0		
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CADRE D'EMPLOIS	Fondement du recrutement									Total du nombre de contractuels	Dont Hommes	Dont Femmes
		Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°			
	Accroissement temporaire d'activité	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2 lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité			
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>												
Contrôleurs, colonels										0		
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels										0		
Médecins, pharmaciens										0		
Lieutenants										0		
Cadres de santé										0		
Infirmiers										0		
Sous-officiers										0		
Sapeurs et caporaux										0		
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>												
Animateurs										0		
Adjoints d'animation										0		
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>52</b>	<b>172</b>	<b>237</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>461</b>	<b>175</b>	<b>286</b>

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Cet indicateur reprend les informations par ailleurs disponibles dans différents indicateurs du bilan social. Il a pour but de calculer automatiquement les écarts de salaire entre hommes et femmes et n'est pas exporté dans le fichier transmis à la DGCL.

Fonctionnaires	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	49 876	44 799	10,18
Catégorie A	60 512	56 649	6,38
Catégorie B	42 327	41 825	1,19
Catégorie C	36 749	36 224	1,43
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	35 589	32 499	8,68
Catégorie A	69 308	66 113	4,61
Catégorie B	42 735	42 058	1,58
Catégorie C	32 451	30 514	5,97
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	51 581	53 400	-3,53
Catégorie A	56 605	55 517	1,92
Catégorie B	41 534	37 102	10,67
Catégorie C			
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE SOCIALE</b>	48 881	51 457	-5,27
Catégorie A	48 881	51 457	-5,27
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	86 918		
Catégorie A	86 918		
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>Total</b>	<b>37 399</b>	<b>36 702</b>	<b>1,86</b>

<b>Contractuels sur emploi permanent</b>	<b>Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)</b>	<b>Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)</b>	<b>Ecart (en %)</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	53 454	46 914	12,23
Catégorie A	57 159	49 951	12,61
Catégorie B	34 613	36 509	-5,48
Catégorie C	29 595	31 838	-7,58
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	34 532	28 005	18,90
Catégorie A	57 905	46 563	19,59
Catégorie B	38 144	32 462	14,90
Catégorie C	26 733	26 278	1,70
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		43 994	
Catégorie A		43 994	
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>Total</b>	<b>40 230</b>	<b>36 288</b>	<b>9,80</b>

Votre collectivité est-elle un département, une région, une collectivité territoriale de plus de 40 000 habitants, le CNFPT ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Sommes brutes en euros (hommes)	Sommes brutes en euros (femmes)	Nombre de Hommes bénéficiaires	Nombre de femmes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois
<b>Les dix plus hautes rémunérations en 2024</b>	729 968,38	505 958,65	6	4	120

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). **Opérations réelles, hors opérations d'ordres.**

3.4.7(1)	Montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité constatées au compte administratif de l'année de référence <b>(opérations réelles, hors opérations d'ordre)</b>	2 083 399 212 €
3.4.7(2)	Charges de personnel <b>(opérations réelles, hors opérations d'ordres)</b>	319 211 065 €

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2024

	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Effectif en équivalent temps plein sur 2024	
			Hommes	Femmes
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	112	32		
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	1	3		
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) ***, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	0	0		
Médecins de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité				
Infirmiers des services de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité				
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)	1	3		

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2024

	Montant en euros (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours	Nombre d'agents
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0	80	35
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0
Formation dans le cadre des habilitations	137 114	966	476
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)	24 439		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)	2 000 000		



*Comptabiliser seulement les visites médicales sur demande de l'agent.*

	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention, en 2024	78	300

Votre collectivité dispose-t-elle d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, au 31/12/2024 ?	Oui
<i>Si OUI, afficher et indiquer :</i>	
L'année de création du document	<b>2010</b>
L'année de la dernière mise à jour	<b>2024</b>

### 4.1.5 Plan de prévention des risques psychosociaux (RPS)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un plan de prévention des risques psychosociaux au 31/12/2024 ?	Oui
---	-----

### 4.1.6 Démarches de prévention des risques

Votre collectivité a-t-elle mis en place les démarches de prévention suivantes, au cours de l'année 2024 :	
Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ?	Oui
Démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ?	Oui
D'autres démarches de prévention des risques ?	Oui

### 4.1.7 Registre de santé et de sécurité au travail

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de santé et de sécurité au travail, au 31/12/2024 ?	Oui
---	-----

### 4.1.8 Registre de danger grave et imminent

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de danger grave et imminent ?	Oui
---	-----

## 4.2.1 Les accidents du travail\* reconnus dans l'année 2024 et jours d'arrêt de travail pour des accidents survenus en 2024 ou avant

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2024.

Nombre total d'heures rémunérées sur l'année 2024	10 831 840,99	Si ce total n'est pas correct, vous pouvez le modifier	
---	---------------	--	--

Y a-t-il eu des accidents du travail ou des arrêts de travail en lien avec ces accidents en 2024 dans votre collectivité ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2024								Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2024 ou auparavant)			
	Accidents de SERVICE				Accidents de TRAJET				Accident de SERVICE		Accident de TRAJET	
	Nombre d'accidents de SERVICE		dont nombre d'accidents sans arrêt		Nombre d'accidents de TRAJET		dont nombre d'accidents sans arrêt					
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs												
Attachés		7		5	2						73	74
Secrétaires de mairie												
Rédacteurs		5		4		5		4	366			144
Adjoints administratifs	1	7	1	1	1	7		2	31	275	11	554
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>1</b>	<b>19</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>397</b>	<b>275</b>	<b>84</b>	<b>772</b>
Ingénieurs en chef						1				2	112	28
Ingénieurs												
Techniciens	9		4		1		1		557	12	46	
Agents de maîtrise	24	5	12	4	2	1			937	486		
Adjoints techniques	6	6	32	75	1				18	488	127	
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	136	289	4	3	13	26	2	4	10299	22678	1010	1539
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>175</b>	<b>300</b>	<b>52</b>	<b>82</b>	<b>17</b>	<b>28</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>11 811</b>	<b>23 666</b>	<b>1 295</b>	<b>1 567</b>
Conservateurs du patrimoine												
Conservateurs des bibliothèques												
Attachés de conservation du patrimoine												
Bibliothécaires												
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique												
Professeurs d'enseignement artistique												
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques		1										40
Assistants d'enseignement artistique												
Adjoints territoriaux du patrimoine												
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>40</b>	<b>40</b>

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2024								Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2024 ou auparavant)				
	Accidents de SERVICE				Accidents de TRAJET				Accident de SERVICE		Accident de TRAJET		
	Nombre d'accidents de SERVICE		dont nombre d'accidents sans arrêt		Nombre d'accidents de TRAJET		dont nombre d'accidents sans arrêt						
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Conseillers des APS													
Educateurs des APS													
Opérateurs des APS													
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs													
Assistants socio-éducatifs		1		1									
Educateurs de jeunes enfants													
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux													
Agents spécialisés des écoles maternelles													
Agents sociaux													
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins													
Psychologues													
Sages-femmes													
Cadres de santé paramédicaux													
Puéricultrices cadres de santé													
Puéricultrices**													
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques													
Infirmiers en soins généraux													
Infirmiers													
Aides-soignants													
Auxiliaires de puériculture													
Auxiliaires de soins													
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes													
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale													
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens													
Techniciens paramédicaux													
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale													
Chefs de service de police municipale													
Agents de police municipale													
Gardes-champêtres													
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2024								Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2024 ou auparavant)			
	Accidents de SERVICE				Accidents de TRAJET				Accident de SERVICE		Accident de TRAJET	
	Nombre d'accidents de SERVICE		dont nombre d'accidents sans arrêt		Nombre d'accidents de TRAJET		dont nombre d'accidents sans arrêt					
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Contrôleurs, colonels												
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels												
Médecins, pharmaciens												
Lieutenants												
Infirmiers d'encadrement												
Infirmiers												
Sous-officiers												
Sapeurs et caporaux												
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs												
Adjoints d'animation												
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>176</b>	<b>321</b>	<b>53</b>	<b>93</b>	<b>20</b>	<b>40</b>	<b>3</b>	<b>10</b>	<b>12 208</b>	<b>23 941</b>	<b>1 379</b>	<b>2 379</b>

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2024.

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Y a-t-il eu des maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service ou des arrêts de travail en lien avec ces maladies en 2024 dans votre collectivité ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2024		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraîné des jours d'arrêt dans l'année 2024		Nombre de jours d'arrêts de travail				
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe		
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Administrateurs									
Attachés									
Secrétaires de mairie									
Rédacteurs									
Adjoints administratifs									
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs en chef									
Ingénieurs									
Techniciens									
Agents de maîtrise	4	2	1		475	51	178		
Adjoints techniques				1					366
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	12	36	13	29	2250	6100	643	1434	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	16	38	14	30	2 725	6 151	821	1 800	
Conservateurs du patrimoine									
Conservateurs des bibliothèques									
Attachés de conservation du patrimoine									
Bibliothécaires									
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique									
Professeurs d'enseignement artistique									
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques									
Assistants d'enseignement artistique									
Adjoints territoriaux du patrimoine									
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	103/131

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2024		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraîné des jours d'arrêt dans l'année 2024		Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Conseillers des APS								
Educateurs des APS								
Opérateurs des APS								
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs								
Assistants socio-éducatifs								
Educateurs de jeunes enfants								
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux								
Agents spécialisés des écoles maternelles								
Agents sociaux								
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins								
Psychologues								
Sages-femmes								
Cadres de santé paramédicaux								
Puéricultrices cadres de santé								
Puéricultrices*								
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques								
Infirmiers en soins généraux								
Infirmiers								
Aides-soignants								
Auxiliaires de puériculture								
Auxiliaires de soins								
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes								
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale								
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens								
Techniciens paramédicaux								
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2024		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraîné des jours d'arrêt dans l'année 2024		Nombre de jours d'arrêts de travail				
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe		
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Directeurs de police municipale									
Chefs de service de police municipale									
Agents de police municipale									
Gardes-champêtres									
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Contrôleurs, colonels									
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels									
Médecins, pharmaciens									
Lieutenants									
Infirmiers d'encadrement									
Infirmiers									
Sous-officiers									
Sapeurs et caporaux									
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Animateurs									
Adjoints d'animation									
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>38</b>	<b>14</b>	<b>30</b>	<b>2 725</b>	<b>6 151</b>	<b>821</b>	<b>1 800</b>	

	Pour accidents du travail		Pour maladie professionnelle ou à caractère professionnel ou contractée pendant le service		Autres cas	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Titulaires et stagiaires	3	7	2	8		
Contractuels sur emploi permanent*						

\* y compris pensions d'invalidité du régime général.

Avez-vous adhéré à un contrat d'assurance statutaire pour la gestion du risque maladie, pour l'année 2024 ?
---

Non
-----

Tableau 4.2.6.1 : les fonctionnaires

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	5	18	200	24	13	361	621
Femmes enceintes				6	3	23	32
Fonctionnaires réintégré après un congé de longue maladie ou de longue durée			14	1	3	14	32
Fonctionnaires occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux			69			6	75
Fonctionnaires souffrant de pathologie particulières							0
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>18</b>	<b>283</b>	<b>31</b>	<b>19</b>	<b>404</b>	<b>760</b>

Tableau 4.2.6.2 : les contractuels

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	3	2	5	6	1		17
Femmes enceintes				9	3	7	19
Contractuels réintégré après un congé de grave maladie				1			1
Contractuels occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux			6				6
Contractuels souffrant de pathologie particulières							0
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>11</b>	<b>16</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>43</b>

Votre collectivité a-t-elle été saisie d'une demande de protection fonctionnelle au cours de l'année ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.2.7.1 : les fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause							0
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime		4	4			8	16
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause							0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime		1				6	7
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>23</b>

Tableau 4.2.7.2 : les contractuels

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause							0
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	1			1		1	3
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause							0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	1			1		1	3
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>6</b>

## Santé et sécurité au travail **4.2.8** Nombre d'accidents mortels selon le genre

Votre collectivité a-t-elle connu un accident du travail mortel durant l'année ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
<b>Nombre d'accidents mortels</b>	1		1

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents, titulaires et contractuels, y compris sur un emploi non permanent, présents au cours de l'année 2024.

Tableau 4.3.1.1 : Actes de violence physique envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) envers le personnel au cours de l'année 2024						Nombre d'actes de violence sexuelle envers le personnel au cours de l'année 2024					
	Hommes			Femmes			Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail			1									1
émanant du personnel sans arrêt de travail						4						
émanant des usagers avec arrêt de travail												
émanant des usagers sans arrêt de travail												
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

Tableau 4.3.1.3 : Harcèlement moral envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement moral en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail			1			6
émanant du personnel sans arrêt de travail						3
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>

Tableau 4.3.1.4 : Harcèlement sexuel envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement sexuel en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Ne sait pas
--	-------------

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail						
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Tableau 4.3.1.5 : Agissements sexistes envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'agissements sexistes en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes (cf. définition prévue par l'article L. 1142-2-1 du code du travail)					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						1
émanant du personnel sans arrêt de travail						
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

Tableau 4.3.1.6 : Actes de discrimination envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de discrimination en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Ne sait pas
--	-------------

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour actes de discrimination					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail						
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Tableau 4.3.1.7 : Menaces ou tout autre acte d'intimidation envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de menaces ou de tout autre acte d'intimidation en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour menaces ou tout autre acte d'intimidation					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail			1			3
émanant du personnel sans arrêt de travail			1			
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>

**Modalités organisationnelles**

Quelles sont les modalités organisationnelles pour le dispositif de signalement ?	Assuré en propre par la collectivité
---	--------------------------------------

**Modalités de traitement des faits signalés**
Actes de violence physique

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence physique au cours de l'année ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines						4	4
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information						0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée						4	4
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits						4	4
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux						0	0

Actes de violence sexuelle

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence sexuelle au cours de l'année ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines						1	1
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

Harcèlement moral

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement moral au cours de l'année ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines			1			9	10
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée						1	1
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits						1	1
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

### Harcèlement sexuel

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement sexuel au cours de l'année ?

Oui

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines			1				1
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

### Agissements sexistes

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'agissements sexistes au cours de l'année ?

Oui

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines						1	1
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

### Menaces

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de menaces au cours de l'année ?

Oui

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines			2			3	5
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée			1			3	4
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits			1			3	4
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

### Tout autre acte d'intimidation

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de tout autre acte d'intimidation au cours de l'année ?

Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

## Actes de discrimination

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de discrimination au cours de l'année ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter les 2 tableaux suivants :

*Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par critère de discrimination*

Critère de discrimination	Nombre d'actes recensés
Opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses	
Origine	
Orientation sexuelle ou identité de genre	
Age	
Patronyme	
Situation de famille ou de grossesse	
Etat de santé	
Apparence physique	
Handicap	
Appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race	

*Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par contexte professionnel*

Contexte professionnel	Nombre d'actes recensés
Recrutement	
Promotion	
Rémunération (dont primes)	
Evaluation	
Niveau et périmètre des missions	
Autres	

## Nombre d'actes de violence physique ou sexuelle, discrimination, harcèlement sexuel, harcèlement moral, agissement sexiste, menaces ou tout autre acte d'intimidation recensés ventilés par type de suite donnée

Si la collectivité a répondu OUI à au moins une des questions filtres précédentes, afficher et compléter le tableau suivant :

Type de suites données	Nombre d'actes recensés
Accueil	
Accompagnement de la victime et orientation vers les professionnels compétents	
Accompagnement de la victime pour dépôt de plainte	
Mesures de mise à l'abri de la victime	
Mise en place d'une enquête	
Sanctions prises	
Usage du droit de réponse ou de rectification	
Signalement article 40 code de procédure pénale	
Signalement plateforme PHAROS	
Signalement auprès d'un hébergeur ou d'un fournisseur d'accès	
Autres mesures	

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2024.

		Hommes	Femmes
D e m a n d e s	Demande de reclassement au cours de l'année 2024 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	3	3
	Demande de reclassement au cours de l'année 2024 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	1	2
	Proposition de période de préparation au reclassement au cours de l'année	3	1
D é c i s i o n s	Période de préparation au reclassement acceptée au cours de l'année	3	2
	Période de préparation au reclassement refusée par l'agent au cours de l'année	4	5
	Reclassement effectif au cours de l'année, suite à une période de préparation au reclassement		
	Reclassement effectif au cours de l'année 2024 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	2
	Reclassement effectif au cours de l'année 2024 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0
	Retraite pour invalidité	6	12
	Licenciement pour inaptitude physique	1	1
	Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, au cours de l'année 2024 suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme et travaillant dans la filière :	1	12
	<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>	1	1
	<i>FILIERE TECHNIQUE</i>	10	9
	<i>FILIERE CULTURELLE</i>		
	<i>FILIERE SPORTIVE</i>		
	<i>FILIERE SOCIALE</i>		
	<i>FILIERE MEDICO-SOCIALE</i>		
	<i>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</i>		
	<i>FILIERE POLICE MUNICIPALE</i>		
<i>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</i>			
<i>FILIERE ANIMATION</i>			
Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2024	225	533	
Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	167	417	
Mises en disponibilité d'office	25	56	

Votre collectivité a-t-elle été confrontée à des tentatives de suicide ou des suicides au cours de l'année 2024 ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.5.1.1 : **les fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
<b>Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2024</b>							0
<b>Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2024</b>							0
<b>Nombre de tentatives de suicides déclarées intervenues sur le lieu de travail</b>							0
<b>Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail</b>							0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.5.1.2 : **les contractuels**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
<b>Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2024</b>							0
<b>Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2024</b>							0
<b>Nombre de tentatives de suicides déclarées intervenues sur le lieu de travail</b>							0
<b>Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail</b>							0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0

### 5.1.1.1 Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2024 ayant participé à au moins une formation en 2024

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2024 et ayant participé à au moins une formation en 2024.

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	233	463	120	188	1 004
Catégorie B	165	203	29	40	437
Catégorie C	1 081	1 492	120	225	2 918
<b>Total</b>	<b>1 479</b>	<b>2 158</b>	<b>269</b>	<b>453</b>	<b>4 359</b>

### 5.1.1.2 Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2024 et nombre d'agents sur emploi permanent ayant participé à au moins une journée de formation en 2024

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2024 et ayant participé à au moins une formation en 2024.

Titulaires et stagiaires	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par							Nombre total de titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année <i>ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation</i>				
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes	Hommes	Femmes	Total	dont CPF Hommes	dont CPF Femmes
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire										
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)	5.1.1(11)	5.1.1(12)
<b>Pour les agents de catégorie A</b>												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	47				47			8	33	41		
Formation prévue par les statuts particuliers	1 072	0	9	21	1 102	0	0	82	248	330	0	0
<i>dont formation d'intégration</i>	70				70			1	6	7		
<i>dont formation de professionnalisation</i>	1 002		9	21	1 032			81	242	323		
Formation de perfectionnement	303		458	696	1 457	17	117	231	453	684	1	3
Formation personnelle (hors congés formation)				28	28				7	7		
<b>Total</b>	<b>1 422</b>	<b>0</b>	<b>467</b>	<b>745</b>	<b>2 634</b>	<b>17</b>	<b>117</b>	<b>321</b>	<b>741</b>	<b>1 062</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
<b>Pour les agents de catégorie B</b>												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	119				119			17	20	37		
Formation prévue par les statuts particuliers :	526	0	1	114	641	0	0	61	120	181	0	0
"- formation d'intégration	30				30				3	3		
"- formation de professionnalisation	496		1	114	611			61	117	178		
Formation de perfectionnement	111		244	297	652			161	197	358		
Formation personnelle (hors congés formation)				8	8				2	2		
<b>Total</b>	<b>756</b>	<b>0</b>	<b>245</b>	<b>419</b>	<b>1 420</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>239</b>	<b>339</b>	<b>578</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)</b>												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	777				777			82	96	178		
Formation prévue par les statuts particuliers :	2 563	0	3	76	2 642	0	0	337	618	955	0	0
"- formation d'intégration	582				582			43	75	118		
"- formation de professionnalisation	1 981		3	76	2 060			294	543	837		
Formation de perfectionnement	906		811	1 884	3 601	83	106	986	1 349	2 335	1	2
Formation personnelle (hors congés formation)				4	4				1	1		
<b>Total</b>	<b>4 246</b>	<b>0</b>	<b>814</b>	<b>1 964</b>	<b>7 024</b>	<b>83</b>	<b>106</b>	<b>1 405</b>	<b>2 064</b>	<b>3 469</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
<b>Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories</b>					0					0		
<b>TOTAL Toutes catégories</b>	<b>6 424</b>	<b>0</b>	<b>1 526</b>	<b>3 128</b>	<b>11 078</b>	<b>100</b>	<b>223</b>	<b>1 965</b>	<b>3 144</b>	<b>5 109</b>	<b>2</b>	<b>5</b>

Contractuels sur emploi permanent	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par							Nombre total de contractuels occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année <i>ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation</i>				
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes	Hommes	Femmes	Total	dont CPF Hommes	dont CPF Femmes
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire										
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)	5.1.1(11)	5.1.1(12)
<b>Pour les agents de catégorie A</b>												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	56				56			4	8	12		
Formation prévue par les statuts particuliers	163	0	1	0	164	0	0	9	31	40	0	0
<i>dont formation d'intégration</i>	30				30			1	2	3		
<i>dont formation de professionnalisation</i>	133		1		134			8	29	37		
Formation de perfectionnement	301		211	318	830		91	119	188	307		3
Formation personnelle (hors congés formation)				4	4				1	1		
<b>Total</b>	<b>520</b>	<b>0</b>	<b>212</b>	<b>322</b>	<b>1 054</b>	<b>0</b>	<b>91</b>	<b>132</b>	<b>228</b>	<b>360</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
<b>Pour les agents de catégorie B</b>												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	11				11			2	2	4		
Formation prévue par les statuts particuliers	28	0	1	16	45	0	0	5	8	13	0	0
<i>dont formation d'intégration</i>	10				10				1	1		
<i>dont formation de professionnalisation</i>	18		1	16	35			5	7	12		
Formation de perfectionnement	37		83	32	152			29	40	69		
Formation personnelle (hors congés formation)					0					0		
<b>Total</b>	<b>76</b>	<b>0</b>	<b>84</b>	<b>48</b>	<b>208</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>36</b>	<b>50</b>	<b>86</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)</b>												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	11				11			4		4		
Formation prévue par les statuts particuliers	229	0	0	0	229	0	0	15	32	47	0	0
<i>dont formation d'intégration</i>	221				221			13	31	44		
<i>dont formation de professionnalisation</i>	8				8			2	1	3		
Formation de perfectionnement	606		58	92	756			114	221	335		
Formation personnelle (hors congés formation)					0					0		
<b>Total</b>	<b>846</b>	<b>0</b>	<b>58</b>	<b>92</b>	<b>996</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>133</b>	<b>253</b>	<b>386</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories</b>												
					0					0		
<b>TOTAL Toutes catégories</b>	<b>1 442</b>	<b>0</b>	<b>354</b>	<b>462</b>	<b>2 258</b>	<b>0</b>	<b>91</b>	<b>301</b>	<b>531</b>	<b>832</b>	<b>0</b>	<b>3</b>

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2024 et ayant participé à au moins une formation en 2024.

	Nombre total de journées de formation dispensées par						Nombre d'agents occupant un emploi non permanent et présents au 31/12/2024 ayant participé à au moins une action de formation dans l'année					
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes	Hommes	Femmes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire										
5.1.2 (1)	5.1.2(2)	5.1.2(3)	5.1.2(4)	5.1.2(5)	5.1.2(6)	5.1.2(6)	5.1.2(7)	5.1.2(8)	5.1.2(9)	5.1.2(10)	5.1.2(6)	
Collaborateurs de cabinet	5		6		11		6	5	11			
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	34		21	58	113		10	15	25		1	
Assistants maternels					0				0			
Assistants familiaux					0				0			
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)					0				0			
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	18		20	13	51		8	17	25			
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé					0				0			
<b>Total</b>	<b>57</b>	<b>0</b>	<b>47</b>	<b>71</b>	<b>175</b>	<b>0</b>	<b>24</b>	<b>37</b>	<b>61</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	
Apprentis					0				0			
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)					0				0			
<b>TOTAL Tous types</b>	<b>57</b>	<b>0</b>	<b>47</b>	<b>71</b>	<b>175</b>	<b>0</b>	<b>24</b>	<b>37</b>	<b>61</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	

## 5.1.3 Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2024

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au 31/12/2024.

	Titulaires et stagiaires présents au 31/12/2024		Contractuels présents au 31/12/2024		Total
	Hommes 5.1.3(1)	Femmes 5.1.3(2)	Hommes 5.1.3(3)	Femmes 5.1.3(4)	
<b>Validation des Acquis et des Expériences (VAE)</b>					
Dossiers déposés durant l'année	1	2			3
Dossiers en cours					0
Dossiers ayant débouché dans l'année sur une validation	1	2			3
<b>Bilans de compétence</b>					
Nombre de bilans de compétences financés par la collectivité territoriale	0	10	0	1	11
<b>Congé de formation</b>					
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation au titre de 2024					0
- dont le nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983					0
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de transition professionnelle sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983					0

La validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE) est un dispositif permettant aux agents pouvant justifier d'une expérience professionnelle de transformer cette expérience en un diplôme. Pour cela, un dossier doit être constitué et présenté à la commission placée auprès de la structure qui a délivré le diplôme sollicité par l'agent (école, université...). Ref. Loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002.

Champ : le tableau qui suit concerne le coût des formations qui ont eu lieu en 2024.

		Montants pour l'année 2024 en euros
5.1.4.1	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	1 629 881,00
5.1.4.2	CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)	0,00
5.1.4.3	Autres organismes	402 468,00
5.1.4.4	Frais de déplacement à la charge de la collectivité	70 267,99
5.1.4.5	Coût de la formation des apprentis	150 207,00
<b>Coût total des actions de formation</b>		<b>2 252 823,99</b>

Vos instances sont-elles placées auprès d'un centre de gestion ?	Non
--	-----

**Si NON, afficher et renseigner le tableau suivant :**

Instances	Nombre de représentants du personnel titulaires Hommes	Nombre de représentants du personnel suppléants Hommes	Nombre de représentants du personnel titulaires Femmes	Nombre de représentants du personnel suppléants Femmes
Comité social territorial	6	8	9	7
Formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail	7	24	8	6
Commission administrative paritaire	10	10	9	9
Commission consultative paritaire	3	1	3	5

**Pour les centres de gestion uniquement :**

Instances	Nombre de collectivités et d'établissements rattachés à l'instance placée auprès du centre de gestion	Nombre de représentants du personnel titulaires Hommes	Nombre de représentants du personnel suppléants Hommes	Nombre de représentants du personnel titulaires Femmes	Nombre de représentants du personnel suppléants Femmes
Comité social territorial					
Formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail					
Commission administrative paritaire					
Commission consultative paritaire					

### Pour les collectivités de 50 agents ou plus, et pour les centres de gestion

	Nombre de réunions dans l'année 2024
du comité social territorial *	8
des commissions administratives paritaires	7
des commissions consultatives paritaires	0

\* pour les collectivités ayant un CST propre

### Pour les collectivités de 50 agents ou plus, uniquement :

Disposez-vous d'une formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein de votre collectivité?	Oui
--	-----

Si oui :

Nombre de réunions du F3SCT dans l'année 2024	4
Nombre de jours d'activité des représentants en F3SCT	220
Nombre de jours d'activité du secrétaire du F3SCT	14

### Pour les centres de gestion, uniquement :

Votre comité social territorial (CST) a-t-il siégé en 2024 pour exercer les missions dévolues à une formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) ?	(vide)
---	--------

Si oui :

Nombre de réunions du CST dans l'année 2024 pour exercer les missions dévolues à une F3SCT	
--	--

	Saisines de droit	Saisines effectuées à la demande des agents	Total
des commissions administratives paritaires	10	6	16
des commissions consultatives paritaires			0

A renseigner par les CDG et les collectivités non affiliées.

Champ : cette rubrique concerne les fonctionnaires et contractuels, présents au cours de l'année 2024.

	Nombre de jours dans l'année 2024
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 16 du décret du 3 avril 1985	694
Journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	125
Journées d'autorisation d'absence accordées pour participer à une réunion de travail convoquée par l'administration ou à une négociation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	
Journées d'absence pour formation syndicale accordées aux fonctionnaires	535

	Nombre d'heures dans l'année 2024
Volume du contingent global d'heures d'autorisations d'absence calculé en application de l'article 14 du décret du 3 avril 1985	9 416

**Heures de décharges d'activité de service :**

- auxquelles ont droit les organisations syndicales	25 200
- effectivement utilisées	20 403

	Nombre de protocoles dans l'année 2024
Nombre de protocoles d'accords (avec seuil complémentaire)	1

Votre collectivité a-t-elle été concernée par les grèves en 2024 ?	Oui
--	-----

**Si OUI, afficher le tableau suivant :**

	Nombre de journées de grève en 2024
Cessations collectives et concertées du travail	
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	3 371
- sur mot d'ordre national	3 264
- sur mot d'ordre uniquement local	99
- non précisé, autres	8

Avez-vous engagé des négociations au cours de l'année 2024 ?	Ne sait pas
--	-------------

Avez-vous conclu un ou plusieurs accords collectifs, en 2024 ou avant ?	Ne sait pas
---	-------------

Domaines de négociation	Nombre de négociations engagées à l'initiative de l'autorité territoriale au cours de 2024	Nombre de négociations engagées à l'initiative des organisations syndicales au cours de 2024	Nombre d'accords collectifs conclus et signés avant 2024	Nombre d'accords collectifs conclus et signés en 2024
Conditions et organisation du travail (dont actions de prévention dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail )				
Temps de travail, qualité de vie au travail, modalités de déplacements entre le domicile et le travail, impacts de la numérisation sur l'organisation et les conditions de travail				
Mise en place du télétravail				
Accompagnement social des mesures de réorganisation des services				
Mise en œuvre des actions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, préservation des ressources et de l'environnement et de la responsabilité sociale des organisations				
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes				
Promotion de l'égalité des chances et reconnaissance de la diversité et la prévention des discriminations dans l'accès aux emplois et la gestion des carrières				
Insertion professionnelle, maintien dans l'emploi et évolution professionnelle des personnes en situation de handicap				
Déroulement des carrières et promotion professionnelle				
Apprentissage				
Formation professionnelle et formation tout au long de la vie				
Intéressement collectif et modalités de mis en œuvre de politiques indemnitaires				
Action sociale				
Protection sociale complémentaire				
Evolution des métiers et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences				

## 6.1.6 Existence d'un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents ou, à défaut, d'une délibération de l'organe délibérant.

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents en 2024 ?	Non
--	-----

**Si NON, EN COURS ou NE SAIT PAS,**

A défaut, existe-t-il une délibération de l'organe délibérant en 2024 ?	Non
---	-----

**Si OUI à 6.1.6.1 ou 6.1.6.2,**

Quels sont les services publics concernés par la continuité de service en 2024 ?

Collecte et traitement des déchets des ménages	(vide)
Transport public de personnes	(vide)
Aides aux personnes âgées et handicapées	(vide)
Accueil des enfants de moins de 3 ans	(vide)
Accueil périscolaire	(vide)
Restauration collective et scolaire	(vide)

Les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). **Opérations réelles, hors opérations d'ordre.**

Montant des dépenses pour la réalisation des prestations d'action sociale (en € ; <b>opérations réelles, hors opérations d'ordres</b> )	9 357 533,00 €
---	----------------

Prestations servies <b>directement par la collectivité (*)</b>	Oui
Prestations servies par l' <b>intermédiaire d'un centre de gestion</b> (conclusion d'un contrat-cadre d'action sociale)	Non
Prestations servies par l' <b>intermédiaire d'une association nationale</b>	Oui
Prestations servies par l' <b>intermédiaire d'un organisme à but non lucratif</b> ou d'une <b>association locale</b> (comité d'oeuvres sociales local, organisme propre à la collectivité)	Non

(\*) Chèques vacances, restauration, aide à la famille, subventions pour séjours d'enfants, prestation pour enfant en situation de handicap, autres...

Type de prestation		Nombre de bénéficiaires					
		Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Restauration</b>	Subventions						
	Titres restaurants	392	648	197	266	1743	2438
<b>Logement</b>							
<b>Famille</b>	Places réservées en crèches	7	12				
	Tickets CESU garde d'enfants 0-6 ans						
	Allocation garde de jeunes enfants			3	3	5	9
	Autres aides à la garde d'enfant						
	Subventions pour séjours d'enfants (en colonie de vacances, en centres de loisirs, sans hébergement, séjours linguistiques...)			3	1	2	14
	Allocation aux parents d'enfants handicapés ou de jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage	1	13	2	7	22	39
<b>Vacances et loisirs</b>	Séjours en centres de vacances spécialisés						
	Chèque-vacances	16	24	31	71	539	1082
	Chèque lire						
<b>Prêts et aides exceptionnelles (situations difficiles)</b>	Chèque culture						
		0	0	1	1	14	128/131 49

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord collectif sur la protection sociale complémentaire ?	Non
--	-----

	Santé	Prévoyance
Via une convention de participation propre à la collectivité	Non	Non
Via une adhésion à une convention de participation souscrite par le centre de gestion	Non	Non
Via un contrat ou un règlement labellisé	Oui	Oui

Nombre de bénéficiaires	Santé	Prévoyance
Catégorie A	710	420
Catégorie B	319	227
Catégorie C	1 883	1 262
Agents sur emploi non permanent	45	8
<b>Nombre total de bénéficiaires</b>	<b>2 957</b>	<b>1 917</b>

**Montant des participations (en €)**

Montant des participations (en €)	Santé	Prévoyance
Catégorie A	278 826	80 988
Catégorie B	112 154	31 084
Catégorie C	586 591	143 283
Agents sur emploi non permanent	15 186	1 219
<b>Montant total des participations* (en €)</b>	<b>992 757</b>	<b>256 575</b>

\* arrondir à l'euro supérieur.

Champ : Les sanctions répertoriées concernent les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2024.

Des sanctions disciplinaires ont-elles été prononcées au cours de l'année 2024 Oui

SI OUI, afficher le tableau suivant :

Fonctionnaires titulaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires titulaires (art. 89 de la loi du 26 janvier 1984) en 2024	
	Hommes	Femmes
<b>Sanctions du 1er groupe :</b>	36	21
Avertissement	3	4
Blâme	12	11
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	21	6
<b>Sanctions du 2ème groupe :</b>	2	0
Radiation du tableau d'avancement		
- dont en complément d'une sanction du 2ème groupe		
- dont en complément d'une sanction du 3ème groupe		
Abaissement d'échelon		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	2	
<b>Sanctions du 3ème groupe :</b>	5	2
Rétrogradation		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans	5	2
<b>Sanctions du 4ème groupe :</b>	0	0
Mise à la retraite d'office		
Révocation		

Fonctionnaires stagiaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires stagiaires (art. 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992) en 2024	
	Hommes	Femmes
Avertissement	1	
Blâme		1
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	2	1
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours		
Exclusion définitive du service		

Contractuels	Nombre de sanctions prononcées concernant les agents contractuels (art. 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988) en 2024	
	Hommes	Femmes
Avertissement	1	1
Blâme		
Exclusion temporaire de fonctions	2	
Licenciement	1	

Précision : compter un motif par sanction	Principal motif des sanctions prononcées concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels en 2024	
	Hommes	Femmes
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	3	2
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	21	15
Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle	1	1
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	13	6
Ivresse	3	
Mœurs (dont harcèlement sexuel)	7	
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve	1	2
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts		
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation	1	
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)		
Autres		

### 9.1.1 Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du remboursement des frais de trajets domicile – travail en transport en commun

Champ : Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2024.

	Hommes	Femmes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du remboursement des frais de trajets domicile – travail en transport en commun	968	444	1412

### 9.1.2 Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du forfait de mobilité durable

Champ : Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2024.

	Hommes	Femmes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du forfait de mobilité durable	242	163	405

### 9.1.3 Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient de la prime de covoiturage

Champ : Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2024.

	Hommes	Femmes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient de la prime de covoiturage			0